

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

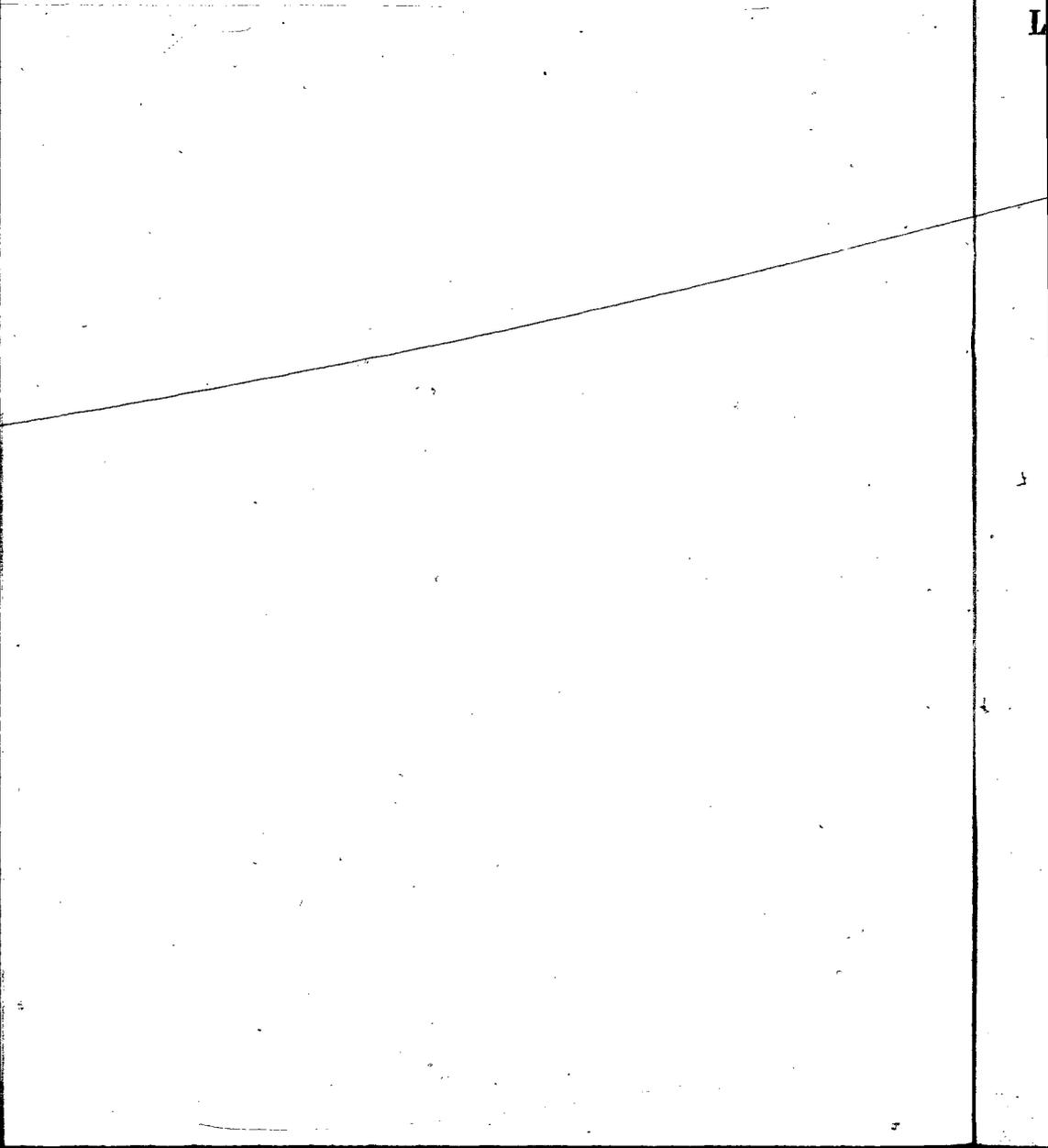
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



LETTRES

SUR

L'ÉDUCATION ÉLÉMENTAIRE ET PRATIQUE.

PAR CHARLES MONDELET, ECR.

TRADUITES DE L'ANGLAIS.

MONTREAL:

IMPRIMÉES ET PUBLIÉES PAR JOHN JAMES WILLIAMS.

1841.

18A1

(2)

PRÉFACE.

La publication d'une série de Lettres sur l'Éducation Élémentaire et Pratique, commença en Novembre dernier. Lorsque le premier de ces excellents écrits parut dans le *Canada Times*, il ne fut pas difficile de prévoir que la continuation en serait favorablement accueillie par le public. Le résultat a démontré la justesse de mon attente. Ces lettres ont été si généralement approuvées, et les suggestions qu'elles renferment, sont d'un usage tellement pratique, que j'ai cru que ce serait avancer essentiellement la cause de l'éducation, que de les reproduire sous la forme d'un Pamphlet. Ayant donc au préalable, obtenu le consentement de l'auteur, je me suis, sans hésiter, décidé à mettre mon projet à exécution. Une souscription a été ouverte, afin de faire face aux dépenses nécessaires pour en tirer au moins dix sept cens exemplaires; c'est donc au zèle et à la générosité des souscripteurs, que le public doit attribuer la publication de ces lettres, sous une forme plus compacte et plus permanente.

Le but principal que s'est proposé l'auteur de ces lettres, a été de faire disparaître d'odieuses distinctions nationales, de disposer à des sentiments de bienveillance mutuelle, les différentes parties de la société, et d'asseoir un système d'éducation générale sur une base qui assure le maintien des droits et des privilèges de toutes les classes, quelques soit leur origine, leur religion ou leur politique. Ces lettres devraient donc être entre les mains de tout le monde. Elles sont destinées à agir simultanément, sur l'une et l'autre population; c'est pour cette raison, qu'on en publie une traduction Française.

Je ne suis mû par aucun motif d'intérêt. Mon seul et unique désir, c'est de contribuer à répandre des opinions saines, honnêtes et éclairées.

Il est sans doute à propos d'observer, que le système d'éducation dont il s'agit, a rapport particulièrement à la ci-devant Province du Bas Canada, les premières lettres ayant été publiées avant la ré-union des Provinces.

L'on me permettra, sans doute, de nourrir l'espoir aussi naturel qu'il me paraît raisonnable, que tous ceux qui ont à cœur, la paix et la prospérité du pays, accueilleront favorablement, et encourageront une entreprise dont les avantages seront pour la société toute entière.]

JOHN JAMES WILLIAMS.

Montréal, 1er Avril, 1841.

se

Pr

Pa

1

1

1

1

1

1

1

2

2

2

2

2

2

2

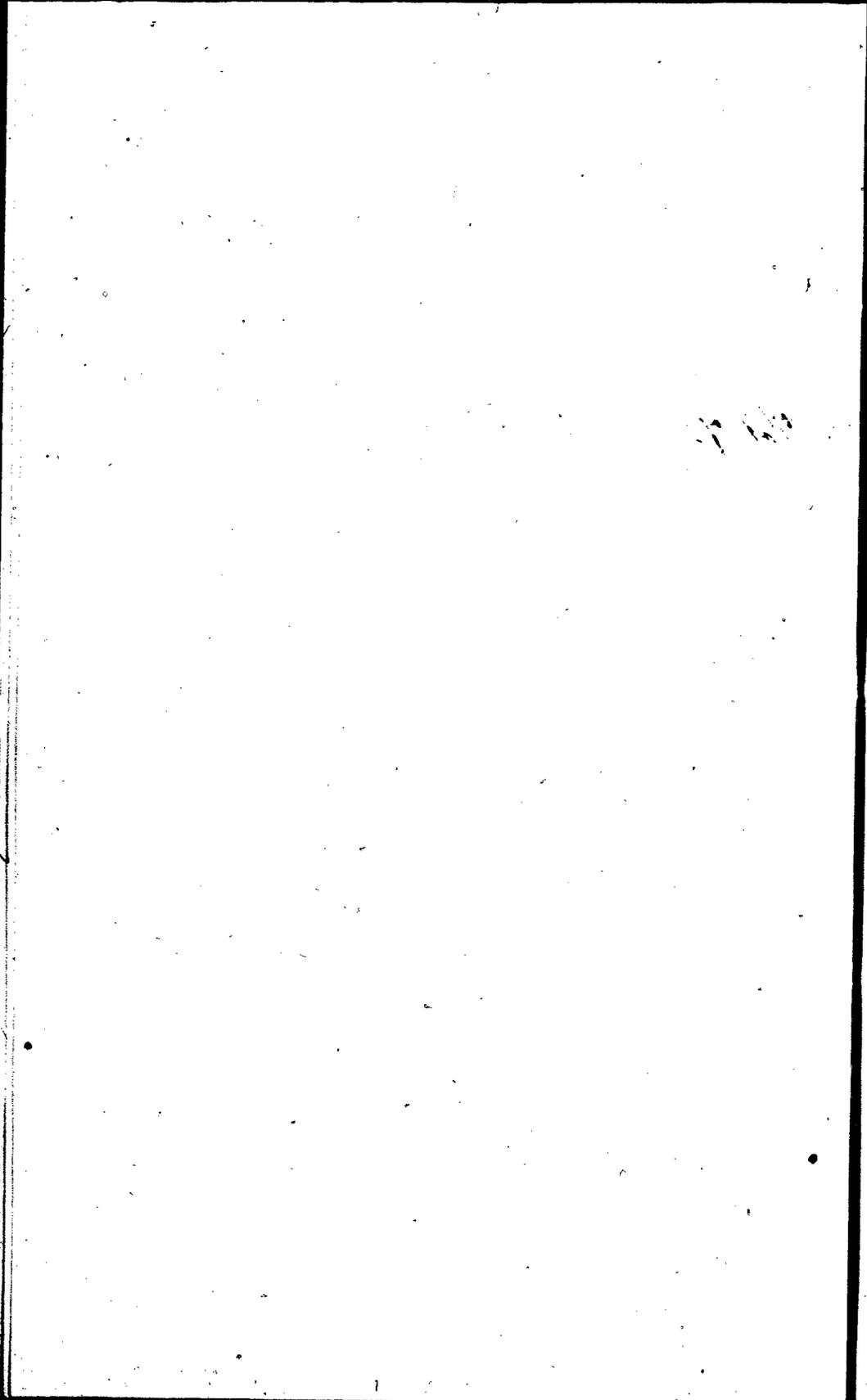
2

2

ERRATA.

Il faut corriger les *errata* ci-après indiqués, vû qu'en général, ils affectent le sens des phrases.

Page	Ligne	Page	Ligne
	Préface ligne 7—bâsé, lisez base.		
6	10— do. do. do.	29	6—état, lisez état.
	26—qu'ïis, lisez qu'ils		8—Trésorier, lisez Trésoriers.
7	7—après impossible, ajoutez une virgule.	30	10—convenable, lisez convenables
	30—temps, lisez tems.		14—après que mettez une virgule. —après bien ajoutez que
9	36—anglaise, lisez anglaises	31	11—état; lisez état.
10	18—état, lisez état.		21—inférieurs, lisez inférieure.
	30—après suggéré, ajoutez un point.	32	2—a partie et pratique, lisez et la partie pratique.
12	36—détruisez, lisez ne détruisez.	33	32—les, lisez le Surintendant.
13	17—remédier, lisez remédier.	34	8—garantie, lisez garantit.
	23—après éducation, mettez une virgule.	35	6—après une, ôtez la virgule et placez la après pourtant.
	26—après fonctionne, mettez une virgule,		20—adopter, mettez adapter.
	27—après dogme, mettez une virgule		25—s'apercevra, lisez s'apercevra.
14	20—bâse, lisez base.	36	35—état lisez état.
15	25—et era lisez jetera.		2—bâse, lisez base.
	35—après ministre, ajoutez une virgule.		36—après élémentaires, mettez un point.
16	5—a t-il, lisez a-t-il. —après y a-t-il, ôtez la virgule.	37	2—d'un école, lisez d'une école.
	29—tentra, lisez tentera.		17—après maîtresses, ôtez la virgule
19	1—1826, lisez 1836.	38	22—être, lisez être.
20	9—l'Etat, lisez l'Etat.	39	4—après suivante mettez une virgule.
	22— do do do	40	24—au lieu de rémunérés, rémunérés.
	24—moyen, lisez moyens.		
	29—Etat lisez Etat.	41	9—après oisifs, ajoutez et.
21	40—Bibliothèque, lisez Bibliothèque-ques.	43	22—après Mann, mettez une virgule.
	14—exemptés, lisez exemptés.	46	40—propriété, lisez propriété.
23	25—après Législature, ajoutez de		7—après classes, mettez une virgule.
24	28—après Exécutif, ajoutez la Législature. —après législater, ajoutez une virgule. —après et, ajoutez la Législature.	50	37—inclination, lisez inclinations.
	36—après d'éducation, ajoutez une virgule,	51	30—é une vie, lisez à une vie
26	25—dirision, lisez division.		15—ferrule, lisez férule.
26	34—après caution, ôtez les guillemets, et placez les après le mot charge dans la 36ème ligne.	52	26—les neuf jurés, lisez neuf jurés.
		53	4—après récompenses, mettez une virgule.
28	7—rapport, lisez Rapport.		
	9— do do do	55	—arsure, lisez assure.
	36—système, lisez systèmes.	56	7—monteront, lisez monteront.
		58	3—geogrrphy, lisez geography.
		59	4—après fonctionnement, mettez une virgule.
		60	5—après éducation, mettez une virgule.



LETTRES

SUR

L'EDUCATION ELEMENTAIRE ET PRATIQUE.

LETTRE I.

C'est avec beaucoup de vérité que l'on a observé "que pour purifier les sources de la société, il faut commencer par la jeunesse." La justesse de cette observation est singulièrement frappante, si l'on en fait l'application à l'état actuel de la société en Canada. Si pourtant, l'on inférait de la citation qui précède, qu'elle n'est susceptible que d'une interprétation absolue, l'on arriverait à des conclusions bien erronées, tant en théorie qu'en pratique. Quoique l'on ne puisse refaire facilement les habitudes formées de l'âge mûr, non plus que le caractère de ceux qui ont le bonheur ou le malheur de les avoir contractées, suivant qu'elles sont bonnes ou mauvaises, néanmoins l'influence que doit produire sur l'esprit et le cœur de la jeunesse, un système convenable d'Education Primaire, Élémentaire et Pratique, ne se fera pas ressentir que chez les enfans, elle réagira sur les parens. Elle sera moins puissante sur ces derniers ; cependant l'on aura déjà beaucoup gagné, si elle produit un effet sensible, ou même éloigné.

Si les observations qui précèdent sont justes, et je me flatte qu'en y réfléchissant, on verra qu'elles le sont, elles nous mènent naturellement à deux considérations importantes, savoir : 1. L'éducation élémentaire et pratique, en Canada, est nécessaire à la jeunesse. 2. L'éducation élémentaire et pratique que recevra la jeunesse, influera sur ceux qui sont parvenus à l'âge mûr.

Les résultats que l'on doit attendre d'un tel procédé, s'il est judicieux, sont d'une importance tellement vitale pour toutes les classes de notre société déchirée par les divisions, que l'on doit occuper le public de ce sujet, de l'éducation.

Je me propose de faire un effort dans une série de lettres familières, pour agiter l'esprit public sur le sujet tout important de l'Education Élémentaire et Pratique.

Je réclame l'indulgence de mes lecteurs : je ne prétends à aucune supériorité de pensées, ce que je dirai, la plupart d'entre nous, le savent. Mon but est de fixer l'attention du public, sur un sujet dont on s'occupe peu, parceque sans doute, on le regarde comme trop familier ; et "de même que les élémens de la nature, la terre, l'air, le feu et l'eau, comme une chose trop commune et trop ordinaire, pour qu'elle provoque nos recherches, ou fasse naître aucun intérêt."

J'ai un autre droit à l'indulgence du public : la langue Anglaise n'est pas ma langue maternelle. Le désir sincère, que j'éprouve, et l'espérance ardente que

je nourris, de voir étendre à toutes les classes de la société, quelques soient leur origine, leur religion, ou leur croyance politique, les bienfaits d'un système convenable d'Education Elémentaire et Pratique, expliquent comment j'ai pu me hasarder à faire connaître en anglais, ce que je regarde comme intéressant pour la société,

LETTRE II.

Dans ma dernière lettre, j'ai fait allusion, en termes généraux, aux résultats que l'on doit attendre de l'opération d'un système convenable d'Education Elémentaire et Pratique : avant de soumettre au public, mes vues sur ce que je crois devoir être la base de ce système, qu'il me soit permis de faire quelques autres observations.

Les écoles primaires sont une des institutions les plus intéressantes dans toute société bien organisée, elles sont regardées comme la source principale de l'instruction élémentaire ; sans elles, il n'y a aucune sécurité dans la société, il ne peut y avoir de stabilité dans un gouvernement qui les néglige ou les proscriit. Un peuple éclairé se garantira presque toujours contre l'influence corruptrice de gouvernans pervers ; il échappera de même aux pièges que lui tendraient des démagogues ignorans, ou intrigans et sans principes ; dans l'un ou l'autre cas, les gouvernés évitent la tyrannie d'un seul, celle du petit, ou celle du grand nombre. La cause de l'éducation, est donc la cause de la liberté.

Indépendamment de ces résultats si importans, l'action d'une Education Elémentaire et Pratique, en produira d'autres. L'éducation élève le caractère moral du peuple collectivement, elle élève aussi le caractère individuel de chaque membre de la société : l'homme devient meilleur, et par conséquent, l'état de la société s'améliore. Les devoirs de l'homme envers son Créateur, ce qu'il doit à son gouvernement, et les règles d'après lesquelles il se conduira vis-à-vis de ses semblables, seront sacrées ou sans poids à ses yeux, à proportion de la culture du sentiment moral chez lui.

La prospérité d'un pays, sera nécessairement proportionnée à l'industrie individuelle et collective de ceux qui l'habitent. Le succès du cultivateur, du marchand et du commerçant, de l'ouvrier, du marin, en un mot le succès de tous, dépend de leur connaissance de l'art, de la profession ou du métier qu'ils suivent, et par conséquent la prospérité et le bonheur de la société et des individus, dépendent essentiellement du degré d'intelligence et de connaissances pratiques qui existent dans un pays.

Les écoles primaires où l'on enseigne les élémens d'une éducation populaire, solide et utile, sont donc de la plus haute importance au bien être du pays, et doivent faire naître le plus vif intérêt.

LETTRE III.

Dans un pays qui, pour une cause ou autre, a été privé d'un système efficace d'Education Élémentaire et Pratique, les besoins qui naissent d'une circonstance aussi malheureuse, sont grands, ils sont incalculables. Il est peu d'hommes qui ne ressentent plus ou moins, les effets d'un état de société aussi désorganisé. Celui qui ne les ressent pas, est ou un égoïste ou un sot, on peut ramener le premier à la raison, mais il est difficile, pour ne pas dire impossible d'influer sur le second. Cependant, et il est heureux qu'il en soit ainsi, la plupart des hommes sont influencés parcequ'ils regardent comme leur intérêt ; dès l'instant, par conséquent, que le peuple dans ce pays, comme ailleurs, s'apercevra qu'il a tout à gagner à être instruit, il cherchera à le devenir.

Avant que nous puissions espérer de parvenir à un état de société où les notions de l'utilité ou plutôt de la nécessité de l'éducation, soient suffisamment répandues, il est du devoir de tous les gens de bien, de faire usage de leur influence, pour aider à cette grande cause, la cause de l'éducation. Le vrai patriote, celui qui désire sincèrement le bien de son pays, l'homme qui aspire après son propre bonheur et celui de ses semblables, dans ce monde, et un meilleur avenir dans l'autre, est obligé de faire tous ses efforts pour instruire ou faire instruire le peuple.

LETTRE IV.

Peu de personnes nieront, ou même révoqueront en doute, la vérité de l'assertion que j'ai faite dans ma dernière lettre "qu'il est du devoir de tous les gens de bien de faire usage de leur influence, pour aider à cette grande cause, la cause de l'éducation." J'ajouterai maintenant, que tous les gens de bien doivent de suite, faire abstraction de toutes opinions qu'ils ont pu former par préjugé ou autrement, sur le mode de mettre à effet un système d'éducation ; leurs vues sur ce sujet si important, fussent-elles mêmes correctes, comme c'est, à n'en pas douter, le cas chez nombre de ceux qui y ont donné quelque attention, ces personnes verront de suite, que pour arriver à une saine conclusion, elles doivent pour quelque peu de temps, suspendre leur jugement, écouter avec patience ce qui leur sera proposé, et rejeter ensuite ou approuver le système que je suis sur le point de soumettre au public.

Si comme je le crois véritablement, et me plais à le pressentir, rien ne sera plus propre à anéantir les distinctions nationales et les préjugés, les animosités et les haines qu'elles ont engendrées et fomentées, que l'opération de mon système d'éducation, j'ai le droit de réclamer et d'attendre du public, une attention calme aux suggestions que je ferai.

Nous nous accordons tous à dire que l'état d'anarchie dans lequel nous avons vécu depuis quelque tems, détruit notre bonheur. Il en est parmi nous,

qui attribuent nos malheurs aux distinctions nationales sur lesquelles ont spéculé quelques individus, pour attiser le feu de la discorde ; d'autres regardent l'état d'excitation publique qui existe, comme l'effet et non la cause des calamités dont nous avons tous été affligés. Il n'est pas nécessaire que je m'écarte de la route que je me suis tracée, pour m'enquérir de ces choses là ; ces considérations, je puis le dire, sont étrangères à mon plan ; d'autant plus qu'une discussion de cette nature, réveillerait au lieu de diminuer l'effervescence que je me flatte de faire disparaître, en extirpant tout simplement, la cause actuelle de sa continuation.

LETTRE V.

Les électeurs par tout le pays, feront bien de regarder de près au sujet de l'éducation, et de s'assurer d'avance de leur succès à élire des hommes disposés favorablement pour cette grande cause, avant de leur donner leur appui et leurs voix. La Législature-Unie ne peut pas, ne doit pas laisser et ne laissera pas, espérons le, s'écouler la première session, sans mûrir et adopter un système d'éducation Élémentaire et Pratique. Je me flatte que nos Législateurs ne se borneront pas à imiter servilement les gouvernements du moyen âge, toujours portés à patroniser les académies, les collèges et les universités, et dans leur carrière d'égoïsme et d'inhumanité, laissant croupir la masse des peuples dans l'ignorance et la dégradation.

De ce côté-ci de l'Atlantique, nous avons des notions et des besoins qui diffèrent des notions et des besoins de ceux que l'on a fait marcher, et qui eux-mêmes ont poussé les peuples dans cette voie impie et aride. Quelques soient donc notre origine, notre religion, notre politique, unissons-nous de cœur et d'action : du succès de nos efforts, dépend notre avenir ; mais aussi du défaut de succès, naîtront et se développeront des conséquences plus funestes encore que celles que les hommes les moins courageux sont dans le cas d'en appréhender.

Je commencerai, dans ma prochaine lettre, à donner une esquisse d'un plan d'éducation, ou plutôt je jeterai ce que je regarde comme devant être la base sur laquelle reposera solidement l'édifice.

LETTRE VI.

Le besoin d'un système général et uniforme d'Éducation Élémentaire et Pratique dans le Bas-Canada, étant extrême, il ne faut pas perdre un instant à adopter les moyens les plus propres à remédier à un aussi grand mal.

1. Les distinctions nationales et les préjugés qui en naissent, étant à l'avis de beaucoup de personnes, des obstacles bien formidables à l'opération d'un système uniforme d'éducation, il faudrait de suite, rechercher les moyens de les surmonter.

2. Ces moyens sont peut-être d'une exécution plus facile qu'on ne l'imagine généralement : le remède consiste tout simplement à détruire les craintes qui se sont emparé des esprits, tant parmi la population anglaise, que chez la population canadienne.

3. Personne ne peut ou n'osera nier qu'il existe à un haut degré, une méfiance mutuelle relativement à la langue de chacune des populations ; la population anglaise croit sérieusement que les Canadiens sont opposés au progrès de la langue anglaise et qu'ils l'entraveront ; d'un autre côté, les Canadiens sont sous l'impression que l'on a déjà fait, et que l'on est sur le point de faire des efforts pour leur arracher leur langue maternelle, et les forcer de parler l'anglais.

4. Il est clair que des craintes de cette nature, ont dû produire comme en effet, elles ont produit une méfiance, et un manque absolu de confiance, qui menacent de devenir plus dangereux, si l'on n'y remédie convenablement, et ce, immédiatement.

5. Que l'on établisse dans chaque localité, autant que la chose sera praticable, une école anglaise et une école française, soit dans la même maison (ce mode me paraît préférable) ou dans deux maisons distinctes. Le résultat est inévitable. Les parens anglais voyant des écoles anglaises, au milieu même des habitations canadiennes, se diront naturellement à eux-mêmes, " Les Canadiens ne sont assurément pas opposés au progrès de la langue anglaise, puisqu'ils encouragent et soutiennent des écoles anglaises ; il vaut mieux que nous envoyons nos enfans à l'école française, ils apprendront les deux langues, il se tireront mieux d'affaire dans le monde." Les parens canadiens s'apercevront de suite, qu'on ne leur arrachera pas leur langue maternelle, ils verront la convenance de faire apprendre l'anglais à leurs enfans, cette connaissance devant leur procurer les moyens de se frayer la route vers des résultats utiles. Ils enverront donc leurs enfans à l'école anglaise.

6. Il n'est personne qui en réfléchissant, ne soit frappé d'une idée, c'est que la méfiance réciproque qui règne actuellement, disparaîtra, et fera place à une confiance mutuelle,—les deux populations cesseront de craindre ce qu'elles redoutent tant maintenant ; leurs pressentimens et leurs espérances ne seront pas visionnaires, car il n'y aura rien à opposer aux faits : des écoles anglaises et françaises fonctionnant simultanément, seront des argumens sans réplique.

LÉTTRE VII.

7. J'ai fait voir, je crois, que les résultats avantageux de l'action simultanée des écoles anglaise et françaises, seront le rétablissement de la confiance entre les deux populations, quant à ce qui a rapport à la langue ; l'on aura déjà beaucoup fait.

8. Les enfans des deux races s'entremêlant tous les jours, tant à l'école qu'au-

trement, seront les uns avec les autres, sur le pied de l'amitié, ils joueront ensemble, et iront les uns chez les autres. Les parens chez qui la méfiance aura disparu, se seront humanisés ; leur intérêt y sera aussi pour quelque chose. Ils n'exciteront pas les enfans les uns contre les autres, non, pas plus qu'ils n'engendreront querelle à leurs voisins, parcequ'il arrivera à ceux-ci d'être d'une origine différente de la leur.

9. L'influence imperceptible mais puissante qui sera ainsi produite et s'exercera de cette manière sur les enfans, réagira sur leurs parens. La bonne intelligence, la paix et l'harmonie régnant à un si haut degré parmi des enfans oubliant leur origine, et unis par un lien commun d'amitié, devront tôt ou tard exercer une influence irrésistible sur ceux qui seront tous les jours, les témoins et les admirateurs d'un aussi heureux état de choses.

10. Si tels sont les résultats, nous pouvons nous attendre avec confiance à voir se réaliser les espérances que nourrissent ceux qui ont véritablement à cœur, le bien de leur pays, de voir la paix et le bonheur régner dans la société.

11. La paix et le bonheur renaissant, un bon système d'éducation fonctionnera beaucoup plus facilement. L'opération de ce système aura d'abord été l'effet, elle deviendra la cause d'un état de choses, qui s'améliorera tous les jours.

12. Il doit maintenant paraître bien évident à tous, que la base que j'ai jetée, pour y appuyer un système convenable d'Education Élémentaire et Pratique, est de nature à le faire adopter, en faciliter l'exécution, et en assurer la permanence.

LETTRE VIII.

13. La confiance étant rétablie, la paix lui succédant, et la possibilité de mettre mon plan à exécution, étant démontrée, je passerai de la base du système, à d'autres considérations non moins importantes.

14. Que ceux qui désirent sincèrement que l'usage de la langue anglaise devienne général, me disent maintenant, s'il est un meilleur, un plus sûr moyen de réaliser leurs vœux, que ce que j'ai suggéré

15. Je crois que de même que la race Anglo-Saxonne, la langue anglaise se répandra éventuellement, des bords de l'Océan Atlantique jusqu'à ceux du Golfe du Mexique, et aux confins de la Guatimala et du Mexique, et dirigeant sa course vers l'Ouest, à travers les Montagnes de Roches, parviendra jusqu'à la Mer Pacifique. Cet événement sera, comme de raison, accéléré ou retardé, suivant les circonstances. Néanmoins, il est facile de voir que des moyens coercitifs, au lieu de hâter ce que tant de personnes désirent, en retarderont nécessairement le progrès ; au contraire, un procédé prudent et judicieux, et conforme aux suggestions qui précèdent, ne peut manquer de réussir.

16. Il s'ensuit donc que, quelque paradoxal ou absurde que cela puisse paraître au premier abord, plus vous encouragerez la langue française, et plutôt l'on apprendra l'anglais, et plutôt l'usage de la langue anglaise deviendra général.

17. Nul homme sensé ne rêvera que la langue anglaise sera parlée exclusivement dans les possessions anglaises ; tout ce que les hommes les plus ardents peuvent espérer, c'est qu'on la parle généralement. Quoique généralement en usage aux États-Unis, elle ne l'est pas exclusivement, pas plus qu'elle ne l'est ou ne le sera dans tout pays éclairé, où l'on apprendra toujours, la riche et élégante langue française.

18. Il n'en faut pas d'avantage, pour faire de nous un seul peuple, et nous faire oublier notre origine. Dès l'instant que les masses pourront se communiquer leurs idées, leurs pensées et leurs désirs, le but sera atteint, et le plutôt sera le mieux.

LETTRE IX.

19. Il ne suffit pas de jeter la base d'un système d'éducation, l'exécution en serait impossible, si l'on permettait à ceux qui seront appelés à prendre une part importante dans l'opération de ce système, de frustrer les intentions de ceux qui l'ont conçu. Les instituteurs de l'un et de l'autre sexe, doivent co-opérer à la mise à effet du plan, sous peine d'être renvoyés.

20. Les Syndics, Inspecteurs ou autres dont le devoir sera d'engager les instituteurs, devraient impérieusement être tenus de ne le faire, qu'à la condition *sine quâ non* que ces derniers décourageront les distinctions nationales ; et que dans le cas où on les trouverait en défaut, soit qu'ils encourageassent ou ne décourageassent pas ces distinctions, la conséquence inévitable en serait la perte de leur place, et celle de leurs salaires.

21. Il n'y aurait aucune raison de regarder ce procédé comme une mesure tyrannique ou injuste, attendu que l'objet en serait le bien être de la société, et les instituteurs s'engageant à ces conditions, l'on arriverait à un résultat avantageux, et l'on ne violerait aucun engagement.

22. Il est admis de toutes parts, que l'on éprouvera beaucoup de difficultés à se procurer des maîtres compétens ; moins ils seront instruits, plus il leur faudra de tems et d'application pour se qualifier ; et moins fréquentes, par conséquent, devront être les occasions de les distraire de leur occupation principale. D'ailleurs, enseigner les enfans, est une tâche plus difficile qu'on ne l'imagine généralement ; il faut étudier, connaître et cultiver les caractères, cela requiert et devrait être l'étude constante de l'instituteur.

23. Le maître devra donc ne jamais se mêler *activement* de politique. Je ne voudrais aucunement le défranchiser ; de ce qu'il est devenu instituteur, il ne s'ensuit nullement qu'il devrait cesser d'être citoyen, et de jouir des droits et des

privilèges d'un homme libre, non assurément. Qu'il vote aux élections, mais rien de plus. Il ne devrait lui être permis ni d'intriguer, ni de s'activer dans les élections, ni devenir un criailleur politique, non plus que de transformer son école en club électorique ; encore moins d'abandonner ses écoliers, ou les négliger pour s'occuper de toute autre chose que de l'enseignement.

24. Afin d'éviter toute injustice ou toute surprise, on devrait avertir les maîtres en les engageant, qu'ils ne devront se mêler d'aucune autre chose que de l'instruction ; et ce devrait être une condition *sine quâ non* de leur engagement, que la moindre déviation de cette règle, serait punie d'un renvoi immédiat, et de la perte de leur salaire.

LETTRE X.

25. Nous voici donc avec les parens aidant de bon cœur à faire disparaître les distinctions nationales, et les enfans qui d'abord auront influé sur leurs parens, ressentant à leur tour, l'influence de ces derniers ; puis, les maîtres de l'un et de l'autre sexe, décourageant ces distinctions impies, absurdes et pernicieuses ; et ces mêmes maîtres obligés de s'appliquer exclusivement aux devoirs de leur état, se tenant eux-mêmes éloignés et écartant leurs écoliers de la tourmente politique, frayant par ce moyen, le chemin vers la paix, l'acquisition des connaissances, et ce qui en découlera, la qualification qui les mettra en état de connaître et exercer en tems et lieux, les droits d'hommes libres, et remplir les devoirs de leur état dans le monde.

26. Le public doit se rappeler que le système dont il s'agit, doit être mis en opération sur une grande échelle, et libéralement. Il ne suffit pas d'enseigner à lire et à écrire aux enfans, on doit les préparer tous, à remplir les devoirs de l'état auquel ils pourront être appelés dans l'âge mûr ; on doit les mettre dans la bonne voie, et les diriger vers le but et la fin de toutes les sociétés bien organisées, le plus haut degré possible de paix et de bonheur. Il est inutile de s'attendre à un tel état de chose en Canada, si l'on n'a aucun égard aux suggestions qui précèdent.

27. Essayez d'autant de systèmes d'éducation que vous en pourrez imaginer ; cherchez à améliorer le mode d'enseignement, et pour y parvenir, assurez vous de l'aide et de la co-opération les plus efficaces, vous ne réussirez jamais à faire fonctionner aucun de ces systèmes en Canada, et ne vous flattez jamais de voir s'accomplir vos vœux quelques philanthropiques qu'ils soient, si vous n'appuyez l'édifice sur la seule base qui peut le soutenir avec sûreté, c'est-à-dire si vous détruisez la méfiance, et si vous ne faites renaître la confiance.

28. Avant d'en venir à une autre partie non moins importante de mon sujet, je veux dire les difficultés que l'on suppose être inséparables de la différence de

religion, je prie le public de réfléchir sur ce que je regarde comme étant, sinon le seul moyen, au moins comme celui qui nous doit infailliblement mettre en état d'effectuer ce que nous désirons, ou devons désirer de voir, le rétablissement de la confiance, et la disparition des animosités nationales, et comme en devant découler, le fonctionnement naturel et facile d'un bon système d'Éducation Élémentaire et Pratique.

LETTRE XI.

29. Il est des hommes intelligens, sincères et bien intentionnés qui craignent que la diversité des sectes ou religions qui existent en ce pays, n'offre des obstacles insurmontables à l'opération d'un système général et uniforme d'éducation.

30. Je ne prétends pas nier qu'il y aura des difficultés à rencontrer, non, pas plus que je ne suis disposé à admettre qu'elles sont insurmontables. Admettant même que ces difficultés soient considérables, nous n'en sommes que plus impérieusement tenus de rechercher quels sont les moyens de les faire disparaître.

31. Nous ne devrions pas commencer par soupçonner les autres de manquer de charité et de sentimens chrétiens, et ensuite nous tenir pour certains qu'on ne peut y remédier. Il serait plus raisonnable de pencher de l'autre côté, et tâcher ensuite de rencontrer tout le monde sur le pied de l'amitié.

32. Il est tout naturel qu'il y ait différence d'opinion sur le dogme, et de fait, c'est précisément cette diversité de sentimens, qui occasionne les différences de religion ; à cela, il n'y a probablement aucun remède. Mais nous n'avons rien à faire avec cette diversité de sentimens ; le fonctionnement d'un système d'éducation ne dépend pas de la possibilité de réduire toutes ces opinions divergentes à un seul et même symbole. Non, non, assurément non.

33. Nous devons à ce sujet, avoir constamment en vue, qu'il faut faire en sorte que le système d'éducation fonctionne de manière à ce que l'on ne touche pas le moins au dogme ou à la croyance de chaque religion ou secte.

34. Il est juste que les différentes dénominations religieuses aient des garanties qu'elles sont parfaitement à l'abri de toute tentative de la sorte. C'est le seul moyen de nous assurer de la continuation de la confiance qui, comme je me flatte de l'avoir prouvé, sera le résultat des suggestions que renferment les lettres précédentes.

35. Il me reste à faire voir que tout cela peut s'effectuer à la satisfaction des différentes sectes.

LETTRE XII.

36. Si l'opération du système des écoles, était confiée exclusivement au soin d'aucune secte, ou si l'on tentait de la laisser entre les mains de toutes les sectes comme corps religieux, il est clair que la jalousie et les animosités les plus funestes en seraient d'abord le résultat, puis la confusion s'en suivrait, et finalement une impossibilité absolue d'agir.

37. Une tentative de placer tout le système sous le contrôle exclusif du gouvernement, produirait des effets également pernicieux.

38. J'irai plus loin : quoique ce soit le peuple qui y ait le plus grand intérêt, il y aurait du danger à lui confier exclusivement la conduite du système, et le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'il en naîtrait de la confusion.

39. Le gouvernement, le clergé et le peuple doivent donc à mon avis, partager la direction et la responsabilité du système des écoles. La législature tracera comme de raison, la ligne de démarcation entre eux, je n'ai ni le droit ni le désir de la faire ; c'est une chose après tout, qui n'est guère difficile.

40. Comment donc fera-t-on pour l'éducation religieuse des enfans ? D'autres me demanderont de suite, prétendez vous exclure toute instruction religieuse, des écoles ?

41. A la dernière question je réponds de suite, dans la négative. Mais de ce que la religion doit être la base de l'éducation, il ne sensuit pas du tout qu'on doit introduire la controverse et les discussions religieuses dans les écoles.

42. Quant à l'autre question "comment fera-t-on pour l'éducation religieuse des enfans," je me permettrai d'observer que cette partie toute importante de l'éducation, devra être dirigée de manière à faciliter, au lieu d'entraver la marche de l'instruction que devra recevoir la population *entière* de ce pays ; et cela est plus facile à exécuter, qu'on ne l'imagine d'abord.

LETTRE XIII.

43. La diversité de croyances qui existent en ce pays, sera cause, comme de raison, qu'on ne pourra pas enseigner tout ce qui a rapport à la religion ; et comme on l'a déjà observé en d'autres termes, toute instruction spéciale ou exclusive, engendrerait la confusion, et rendrait impossible le fonctionnement d'aucun système d'éducation. L'éducation doit néanmoins être basée sur la religion : mais dans les écoles, on doit agir de manière à se mériter l'assentiment de toutes les classes, et de toutes les dominations religieuses.

44. Faut-il priver d'éducation toute une population, parceque d'une part l'on est opposé à la lecture illimitée et sans contrôle de la Bible, et que de l'autre on l'approuve ? assurément non, sur tout lorsque l'on a des moyens si faciles, si praticables et si certains de ne compromettre les opinions ni des uns ni des autres.

45. Ceux qui sont d'avis que l'on ne doit pas restreindre la lecture de la Bible, admettront de suite, que les enfans qui fréquenteront les écoles primaires, n'auront jamais le tems, et que peu d'entre eux, seront capables de lire entièrement ce livre divin. Les instituteurs eux-mêmes seront peu disposés à l'expliquer aux enfans, ou incapables de le faire ; et ceux dont les facultés intellectuelles seront d'un ordre plus élevé, ne s'accorderont pas, introduiront des discussions inutiles et dangereuses, et au lieu de gagner la bienveillance et le respect de leurs élèves, aigriront leurs dispositions, et les rendront ennemis les uns des autres.

46. Il y a dans la Bible et le Nouveau Testament, assez de ce que l'on appelle doctrine générale qui a rapport aux actions de l'homme, et qui en doit être la règle, pour former un volume qui aurait beaucoup d'attrait et d'intérêt pour la jeunesse, et lui serait d'une grande utilité. Les principes de morale sublime dont est rempli ce livre, sont entremêlés d'une si grande abondance et d'une telle diversité de faits, que des extraits judicieux qu'on en ferait, auraient à cet égard, tout l'effet désiré.

47. Maintenant, de supposer que les Ministres des différentes dénominations religieuses en Canada, seraient opposés à un tel procédé, est une insulte leur faire à tous, c'est un libelle outrageant contre les sentimens les plus beaux de l'humanité.

48. Je me tiens donc pour certain, qu'il n'y aura aucune difficulté à réunir ensemble, un nombre respectable de Ministres de toutes les différentes dénominations religieuses, dans la vue de s'entendre sur tels extraits dont devra être composé un livre facile à comprendre, et qui sera utile et avantageux dans les écoles, et sera les fondemens et la base d'une éducation morale et religieuse, sans porter la moindre atteinte à aucun dogme, et servira à répandre ce que notre Sauveur s'est efforcé d'établir sur la terre, la bonne volonté, la charité et l'amour entre tous les hommes.

LETTRE XIV.

49. Dans le cas où l'on jugerait à propos d'enseigner le Catéchisme dans les écoles, sur le principe que le livre d'extraits mentionné dans la lettre précédente, quoique suffisant pour tous les objets dont il y est question, serait néanmoins insuffisant pour instruire les enfans sur leur religion, je me permettrai d'observer qu'il serait peut-être mieux de laisser une instruction aussi spéciale que celle-là, aux ministres placés à la tête des différentes congrégations dont feraient partie les enfans. Il rentre dans leurs attributions, et c'est leur devoir de s'occuper de ces matières, et assurément qu'ils sont ou devraient être plus propres à remplir ce devoir tout important, que ne le pourraient être des maîtres d'écoles.

50. Mais supposons pour un instant, qu'il faille enseigner le Catéchisme dans

les écoles, qu'est-ce qui empêche de mettre en pratique, les règles suivantes savoir : que les enfans protestans entrent à l'école le matin, une heure plutôt qu'à l'ordinaire, et récitent leur catéchisme. L'après midi, soit avant, soit après l'école, que l'on accorde une heure aux enfans catholiques pour le même objet. Y a-t-il, beaucoup de difficulté, peut-il y avoir la moindre objection à un arrangement aussi raisonnable ? Il ne peut y en avoir.

51. Je prie tous ceux qui pensent, de réfléchir sérieusement sur ce que j'ai dit. Ces suggestions ne sont pas faites au-hazard, elles sont le fruit de méditations longues et continues. La justesse de mes observations, supposant toutefois qu'elles soient correctes, m'a d'abord frappé. Cependant je ne m'en suis pas tenu à la première impression, j'ai pensé et réfléchi de nouveau, j'ai comparé et consulté, et après mûre réflexion, j'ai été porté par un sentiment de devoir, à offrir mon humble contribution à aider au progrès d'une cause dont dépend notre sort.

LETTRE XV.

52. Il serait moins difficile de mettre à exécution un système médiocre d'éducation, avec l'aide et la co-opération d'hommes intelligens et véritablement honnêtes, qu'il ne le serait de réussir à faire fonctionner un excellent système, si l'on en confiait l'opération à des hommes qui ne seraient ni philanthropes, ni respectés, ni doués d'un grand caractère moral.

53. Dans un pays comme le Bas-Canada, l'observation qui précède n'est susceptible que d'une seule interprétation, il ne peut y en avoir deux.

54. Les vues larges, désintéressées et patriotiques de certains esprits supérieurs, leur ont, dans tous les tems, et dans les circonstances les plus critiques, ménagé plus de ressources pour effectuer le bien de leurs compatriotes, que n'ont jamais pu faire toutes les dispositions législatives, et les actes des gouvernemens.

55. Il est par conséquent évident que le succès d'un système d'éducation, celui-ci ou un autre, soit que les difficultés de l'exécuter soient grandes ou qu'elles soient moindres, dépend de la manière dont on en tenta la mise à effet. Il y a certainement des préjugés. Mon but, comme je l'ai déclaré bien ouvertement, est de faire disparaître les distinctions nationales, ce sera là le grand ressort qui fera mouvoir le tout. On ne devra donc pour cet objet, choisir que des hommes doués de beaucoup de courage moral, véritables amis de leurs semblables, parfaitement au fait de la position relative de tous les partis en Canada, et aux avis et recommandations desquels, les deux populations auront égard, et se conformeront.

56. Ni l'une ni l'autre des populations anglaise et française, n'auront aucune confiance dans l'opération du système, si l'exécution en a lieu sous les aus-

pieces d'hommes qui ne soient parfaitement libres de toute prévention ou de tout préjugé d'origine.

57. La tâche sera difficile, et en toute probabilité fort peu agréable. Si elle est remplie honnêtement et courageusement par des hommes intelligens, le pays verra, à n'en pas douter, des jours plus heureux ; et ces hommes descendront au tombeau, avec le sentiment honorable d'avoir contribué à procurer à leurs compatriotes, les bienfaits de l'éducation, de la paix, de l'aisance et du bonheur.

LETTRE XVI.

58. Ayant traité la partie la plus importante du sujet, je passerai maintenant du principe et de la base du système, à ses détails, et j'examinerai quel est le mode de le mettre à exécution dans son ensemble.

59. Je classerai en trois divisions ce qui me reste à dire.

I. Le mode de former le fond pour l'éducation ou les écoles primaires, (*education or common school fund*) et tout ce qui entre dans le département des finances.

II. Les moyens de mettre le présent système à exécution, avec efficacité, y comprise l'organisation des écoles primaires.

III. La discipline intérieure et la direction des écoles.

60. Reprenant cette division du sujet, examinons d'abord quel est

LE MODE DE FORMER LE FOND POUR L'EDUCATION OU LES ECOLES PRIMAIRES, (EDUCATION OR COMMON SCHOOL FUND) ET TOUT CE QUI RENTRE DANS LE DEPARTEMENT DES FINANCES.

61. Dans ce pays, comme partout ailleurs où la génération grandie n'a pas l'avantage d'être généralement bien instruite, l'on ne doit pas s'attendre que le zèle des parens pour l'éducation de leurs enfans, sera bien grand. Ne connaissant pas la puissance immense de l'éducation, les parens qui en sont privés, se tiendront plus ou moins en arrière. D'autres s'exagérant la valeur de l'aide et des services qu'ils reçoivent de leurs enfans, principalement dans les campagnes, regarderont au profit pécuniaire *actuel*, et négligeront de procurer à leurs enfans, l'instruction et les bienfaits qui l'accompagnent.

62. D'ailleurs, l'expérience nous enseigne qu'en général, l'on fait peu de cas de ce qui coûte peu. Si l'on ne fait pas contribuer aux moyens de répandre l'éducation, ceux qui en ont le plus de besoin, ils l'estimeront peu, et se donneront bien peu de peine pour se la procurer.

63. Outre que l'on doit faire contribuer les parens, au fond pour l'éducation

et aux moyens de soutenir et mettre à exécution le système, on doit faire en sorte qu'ils s'intéressent au succès des écoles, et cet intérêt doit être tel, qu'aucun enfant en état d'aller à l'école, n'en soit exempté.

Dans ma prochaine lettre, je développerai cette proposition.

LETTRE XVII.

64. Pour empêcher le peuple de faire peu de cas de l'éducation, et créer chez lui de l'intérêt pour l'instruction, et lorsqu'il s'y intéressera, l'engager à envoyer les enfans à l'école, il faut avoir recours à une contribution pécuniaire, par la voie d'une taxe directe.

65. L'on objectera qu'une taxe directe sera impopulaire, qu'elle excitera le peuple contre le fonctionnement du système, et qu'en conséquence on ne pourra atteindre l'objet en vue.

66. En réponse à ces objections, qu'il me soit permis de soumettre les observations suivantes. Une taxe directe n'est pas toujours, même pour celui qui la paye, un mode embarrassant ou onéreux de prélever un revenu quelconque, et si de même que dans le cas présent, comme on le fera voir, le peuple a moins à payer pour procurer aux enfans, une bonne éducation, qu'il n'aurait eu à contribuer indirectement, sous l'empire d'autres systèmes, tout en ne leur faisant donner qu'une mauvaise éducation, il est clair alors qu'il est plus avantageux de taxer directement.

67. Outre la taxe directe que ne ressentira que très légèrement, chaque père de famille, on devrait imposer une amende à chaque parent qui n'enverrait pas ses enfans à l'école, le produit de ces amendes, devant être appliqué à l'achat de livres pour l'usage des écoles.

68. Ceux même qui n'approuveront pas le mode que je suggère, conviendront toutesfois, que ce sera le moyen de forcer les parens d'envoyer leurs enfans à l'école. Si après tout, il y a quelques murmures, ils seront de courte durée, et les avantages que procurera aux parens et aux enfans, l'éducation utile que l'on donnera à ces derniers, indemniseront bientôt et abondamment, de la mauvaise humeur passagère occasionnée par le mode que je suggère.

69. Il me paraît que si toutefois, la taxe directe est d'abord impopulaire dans certains quartiers, ce ne sera dû qu'au défaut d'éducation de nombre de parens, et leur incapacité à apprécier les bienfaits de l'instruction. Faut-il donc attendre que la présente génération grandie ait disparu, pour proposer un système dont l'objet est de remédier au mal présent, et parer aux malheurs futurs encore plus grands.

70. Dans ma prochaine lettre, je ferai voir clairement, que sous une administration convenable, les parens ont tout à gagner dans le présent système, sur les précédens, si on leur fait payer une taxe directe.

LETTRE XVIII.

71. Comme il est clair que dans l'état actuel de la société dans le Bas-Canada, une taxe directe est nécessaire pour créer cet intérêt pour l'éducation de la jeunesse, dont le défaut se fera ressentir à un haut degré pour quelques tems, je vais maintenant faire voir que loin d'être par là fatigués, les parens auront à payer beaucoup moins, que sous le régime des systèmes précédens.

72. Pour mieux faire comprendre ceci, prenons le bill d'éducation de 1836 qui était fait pour répondre, et dont les dispositions répondaient mieux aux besoins du pays, qu'aucun de ceux qui l'avaient précédé.

73. Dans ce système, le pays devait être divisé en 1,658 districts ; divisons le en 1300 districts, afin de mieux saisir les calculs suivans que j'ai empruntés au Rapport ci-après mentionné. L'on a calculé que, terme moyen, (*) dans chaque école, 50 enfans la fréquenteront constamment. Prenant en considération, le montant du fond pour les écoles, celui qu'il faudrait former pour compléter la somme nécessaire pour faire face aux dépenses de l'établissement entier, y comprises les écoles tant normales qu'élémentaires, les allocations pour les districts indigens, l'achat des livres, etc., l'on calculait dans le système de 1836, que pour éduquer 33,160 enfans, il en coûterait, £71,000 par an ; tirant par là de la poche des habitans annuellement, dans les campagnes, £30,600 qu'auraient eus à payer, tout ou plus 33,160 parens, ce qui eût fait à peu près 16s. par an, pour chaque parent.

74. D'après une combinaison et un calcul plus judicieux, £25,000 seulement sortiraient de la poche des parens, au moyen d'une taxe directe de 8s. ou 10s. par an ; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'au moyen d'une taxe à un taux beaucoup plus bas, sur chaque habitant, l'on pourrait réaliser le même montant en cotisant 200,000 taillables, au lieu de faire peser le fardeau sur 33,160 parens.

75. Ainsi, d'après le Bill de 1826, 50 parens auraient eu à payer chacun 16s par forme de contributions entre 33,160 parens seulement, pour former £30,600 ; tandis que qu'en faisant payer une taxe directe de 276 à chacun des 200,000 parens, on ne tirerait de la poche des habitans dans les campagnes, que la somme bien moindre, de £25,000.

76. Deplus, sous l'opération du Bill de 1836, la somme énorme de £71,000 eût été nécessaire pour instruire assez médiocrement 33,160 enfans, tandis qu'au moyen de la taxe sus-mentionnée, l'on pourrait donner une bonne éducation au double de ce nombre d'enfans, c'est-à-dire à peu près 66,320 enfans, sans qu'il en coutât plus de £57,000.

J'ai eu recours aux calculs qui précèdent, pour prouver que non seulement

(*) Rapport de M. A. Buller, au Lord Durham:

une taxe directe favorisera d'avantage le progrès de l'éducation, mais que dans ce système, les parens auront à payer beaucoup moins qu'ils n'auraient à contribuer autrement.

LETTRE XIX.

77. Les sommes d'argent mentionnées dans ma lettre précédente, formeront une partie du complément que payeront les habitans, pour remplir le *déficit* du montant total requis pour les dépenses de l'établissement.

78. Comment donc prélèvera-t-on le fond même, et comment en disposera-t-on ?

79. Chez nos voisins de l'État de New York, où l'on a beaucoup d'expérience sur cette matière, la législature accorde annuellement une certaine somme d'argent à chaque *Town* (*), pour subvenir aux frais de l'instruction primaire : de sa part, la *Town* est tenu de se cotiser à un montant égal à celui voté par la législature. Ce système réussit bien. Si le *Town* était obligé de former le montant requis, il est probable qu'il s'y refuserait, ou se verrait dans l'impossibilité de le faire. D'un autre côté, si la réalisation des fonds, était due exclusivement à l'aide et au vote de la législature, le *Town* n'éprouverait aucun sentiment d'intérêt à surveiller l'application d'argens dont il ne payerait qu'une bien petite proportion. La législature est libérale dans ces octrois, sans néanmoins porter atteinte à l'intérêt que chacun éprouve toujours, pour ce qu'il fait lui-même.

80. D'ailleurs, dans l'État de New York, l'opinion générale qu'appuie l'expérience, est en faveur de ce système. Le pauvre est plus zélé à se procurer des moyen d'instruction, qui pèsent légèrement sur lui, mais aux quels il sait qu'il contribue, qu'il ne le serait, s'ils étaient gratuits, et accordés comme un acte de charité.

81. Dans l'État de Connecticut, dès l'année 1655, les parens et les maîtres qui négligeaient d'envoyer à l'école, leurs enfans ou leurs apprentis, étaient sujets à payer une amende de dix chelins pour la première offense ; vingt chelins si trois mois après la première condamnation, une seconde devenait nécessaire : pour une troisième offense, le délinquant était exposé à payer une plus forte amende, et pouvait être privé de la tutelle de ses enfans ou de ses apprentis.

82. Une combinaison qui résulterait de ces deux systèmes, pourrait, je crois, répondre à nos besoins. Le fond pourrait être formé comme dans l'État de

(*) Le *Town* se compose de terres, maisons, édifices publics, chemins et habitans :

New York ; et la négligence ou l'indifférence des parens, pourraient être corrigées par le moyen d'une taxe directe, et d'amendes dans le cas où ils négligeraient d'envoyer leur enfans à l'école, depuis l'âge de cinq jusqu'à celui de seize ans.

83. Ce ne sont là que de simples suggestions susceptibles de modifications ; elles suffiront peut-être, après tout, pour en faire naître de meilleures.

LETTRE XX.

84. Je me flatte de m'être bien fait comprendre. C'est en partie du vote de la Législature qui appropriera une certaine portion du revenu du fond pour l'éducation, que l'on obtiendra les argens nécessaires pour mettre le système à exécution ; les localités devront pourvoir au surplus, par le moyen de cotisations ; les votes de la Législature ne devant avoir d'effet, que du moment que les cotisations locales seront disponibles, et non avant.

85. Si le gouvernement (comme il est de son devoir de le faire) mettait à la disposition de la Législature, les biens des Jésuites, l'on en pourrait tirer, ainsi que des terres de la Couronne, une partie considérable de la somme requise. Ces terres pourraient être vendues, et le capital placé avantageusement. Les biens des Jésuites administrés avec soin, deviendraient très productifs. D'ailleurs, la Législature sentant l'extrême importance d'instruire le peuple, ne manquerait pas de faire son devoir.

86. Il serait nécessaire, à mon avis, de former un autre fond, sinon dès le principe, du moins bien prochainement. Je parle d'un fond pour l'achat de Bibliothèques de localités ou arrondissemens d'écoles, (*school district libraries*), dont le montant ne devrait être payé aux localités, que lorsque par le moyen de cotisations, elles auraient à leur disposition, et disponible, une somme égale à celle votée par la Législature.

87. Je prendrai la liberté de faire du Rapport annuel du Surintendant des écoles élémentaires de l'Etat de New York, à la Législature, en date du 3 Janvier 1840, l'extrait suivant, relatif aux Bibliothèques de localités ou arrondissemens d'écoles (*school district libraries*.)

“L'introduction des Bibliothèques pour les arrondissemens d'écoles (*school district libraries*) est une amélioration destinée à exercer sur le caractère individuel du peuple, une influence plus puissante que tout ce que l'on a jusqu'à présent, tenté dans cet Etat. D'après le nom qu'on donne à ces Bibliothèques, il serait naturel de supposer qu'elles ne sont destinées exclusivement qu'à l'usage des écoles ; mais elles n'ont pas été fondées dans des vues aussi rétrécies. Elles furent recommandées à la Législature, par le Surintendant des écoles élémentaires, en 1834 “pour l'avantage de ceux qui ont achevé leur éducation aux écoles élémentaires, aussi bien que pour ceux qui n'y ont pas été éduqués.” Ces Bibliothèques ont été établies dans le but d'élever la condition intellectu-

elle du peuple entier, par le moyen de collections de livres accessibles à tous, dans chaque localité ou arrondissement d'école (*school district*). * * *

* * * * *

“ Les Bibliothèques pour les écoles élémentaires sont, dans l'acception la plus stricte et la plus exacte, des institutions dans l'intérêt du peuple. De même que les écoles primaires, elles sont au nombre des moyens les plus efficaces pour corriger (autant que le peuvent faire les réglemens humains) ces inégalités de condition qui naissent de certains avantages supérieurs de la fortune. Les facultés intellectuelles des hommes varient ; il est par conséquent, dans l'ordre de la nature, que des individus n'entrent pas entre eux en compétition sur un pied d'égalité, pour l'acquisition des richesses, de l'honneur, et des distinctions politiques. Mais il est au pouvoir du Gouvernement, d'empêcher qu'il n'y ait de plus grandes inégalités, en faisant en sorte qu'il y ait pour tous, des moyens convenables de cultiver leur esprit. Dans tous les cas néanmoins, ceux qui par leur fortune, sont exemptés de consacrer une partie de leur tems à des travaux manuels ou intellectuels, ont un avantage sur ceux qui sont obligés de pourvoir à leur subsistance, par leur propre industrie. Le tems que ces derniers peuvent donner à la culture intellectuelle, est souvent extrêmement limité ; et ils seront en but à de bien plus grands désavantages, si les moyens qu'ils ont de s'instruire, sont peu nombreux et imparfaits.

(La continuation de cet extrait, dans ma prochaine lettre.)

LETTRE XXI.

Bibliothèques pour les Ecoles Primaires.

Continuation des extraits du Rapport du Surintendant des écoles primaires de l'Etat de New York, fait à la Législature, le 3 Janvier, 1840.

“ En portant à un aussi haut degré d'élévation que possible, l'éducation des écoles primaires, le devoir du Gouvernement, en autant qu'il y va des bases du caractère moral et intellectuel, sera rempli ; il ne peut alors rien faire de plus que de mettre à la portée de tous, les moyens de s'instruire par la lecture. Les enfans des riches ne manqueront pas de livres, leurs parens les leur procureront ; mais les enfans de ceux qui sont incapables d'acheter des bibliothèques, seront inévitablement privés en grande partie lorsqu'ils auront fini leur éducation primaire, des moyens de cultiver leurs connaissances, à moins qu'on établisse des bibliothèques publiques, et qu'ils puissent y avoir accès. Les bibliothèques des écoles primaires, sont donc singulièrement propres à faire du bien à ceux dont les moyens sont limités ; elles devraient se composer d'ouvrages sur des sujets d'un usage pratique, ainsi que de livres propres à donner le goût de la lecture. L'ouvrier et le cultivateur devraient y trouver les connaissances qui leur sont nécessaires pour faire de leurs talens, l'application la plus avantageuse, en leur en-

seignant comment ils peuvent faire servir à leur profit, les lois de la nature ; car dans ces branches mêmes de l'industrie dont les opérations sont presque entièrement pratiques, la connaissance des lois auxquelles elles sont subordonnées, est indispensable pour parvenir à un haut degré d'habileté et de succès."

88. Je n'ai guère besoin de m'excuser d'avoir gratifié le public d'extraits copieux d'un document public aussi bien digéré et aussi éminemment pratique, que l'est le Rapport sus-mentionné. L'importance des bibliothèques des écoles primaires, et la facilité avec laquelle l'on pourrait les établir ici, comme on l'a fait dans l'Etat de New York, n'échapperont, j'ose l'espérer, à l'attention d'aucun membre intelligent de la société.

89. Je sais fort bien qu'on ne pourrait pas dès le principe, introduire ces bibliothèques des écoles primaires ; il est bon néanmoins, de ne pas perdre de vue leur utilité, afin qu'en tems convenable, on en puisse rendre l'usage général.

LETTRE XXII.

90. Si le mode de former le fond pour les écoles primaires, en usage dans l'Etat de New York, est adopté par notre Législature, il doit paraître clair à tout le monde, que les localités ayant à se cotiser à un montant égal à la somme votée par la Législature, (et ce avant de toucher cette allocation) le fond ira toujours croissant.

91. Ces lettres n'étant pas destinées à servir d'index à toutes les matières de détail inséparables d'un système général d'éducation élémentaire et pratique, le public s'apercevra de suite, que ce sont des suggestions que je fais, et que j'ai esquissé un plan ou système, et voilà tout. Ces suggestions aussi bien que celles qu'il me reste encore à faire, pourront aider peut-être à mûrir un plan, laissant ensuite à la Législature, prendre telles mesures que dans sa sagesse, elle jugera les plus convenables.

92. Il est à espérer que le gouvernement mettra sans délai, à la disposition de la Législature, tous les moyens dont il pourra disposer, de manière que dès le principe, il y ait un fond qui puisse rendre certaine, prompte et avantageuse, l'opération du système.

93. Le gouvernement absolu et militaire de la Prusse, déploie dans ce moment, le plus grand zèle et l'activité la mieux soutenue, pour répandre parmi le peuple, les connaissances élémentaires et utiles ; dans les Etats-Unis, les Maisons de Refuge pour les jeunes délinquens, renferment, pour l'instruction de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, un système régulier d'éducation, qui fonctionne admirablement bien. Sera-t'il donc dit que notre gouvernement est tellement ennemi de l'instruction du peuple, et d'un égoïsme tellement froid, qu'il demeure en fait de civilisation, en deça de la marche d'un gouvernement despotique, et de la discipline d'une Maison de Refuge pour les jeunes délinquens ?

94. Il faut espérer que la Législature unie, dès sa première session, donnera à

la cause de l'éducation, son attention la plus sérieuse, et qu'elle prouvera à la société en général, que nous ne devons pas être privés d'avantage, d'un système d'éducation au moyen duquel, toutes les classes de la société, quelques soient leur origine, leur religion ou leur politique, puissent recevoir une éducation semblable et uniforme, les distinctions nationales disparaissent, la paix, l'harmonie, la confiance et le bonheur renaissent, et la prospérité du pays soit assurée.

LETTRE XXIII.

95. J'en viens maintenant aux

MOYENS DE METTRE EFFICACEMENT A EXECUTION, LE PRESENT SYSTEME D'EDUCATION, COMPRENANT L'ORGANISATION DES ECOLES PRIMAIRES.

96. L'on ne saurait trop souvent rappeler au Gouvernement et à la Législature, que le succès du système, (quelqu'il soit,) dépendra principalement de ceux dont on fera choix pour le mettre à exécution. Vrais patriotes, désintéressés, clairvoyans, pratiques et doués d'une grande énergie tempérée néanmoins par la prudence, tels doivent être les hommes que l'on placera à la tête du système.

97. D'ailleurs, comme on l'a déjà observé, ces hommes quelque intelligens et honnêtes qu'ils soient, ne devront jamais s'attendre à voir leurs efforts couronnés de succès, s'ils ne sont pas connus favorablement du pays, et distingués sous le rapport d'un affranchissement absolu de préjugés nationaux.

98. J'irai plus loin : l'on peut être dégagé de préjugés nationaux, et malgré cela, ne pas avoir ce courage moral qui seul met un homme vraiment philanthrope, en état de réaliser ses vues, sans se laisser effrayer par les clameurs de parti, ou par une opposition aveugle et obstinée qui a sa cause et son aliment dans l'ignorance qu'il a pour but de dissiper.

99. Il n'est pas difficile d'apercevoir la vérité, et de saisir l'application des observations qui précèdent ; il est donc du devoir de la Législature et de l'exécutif, de législater et de faire un choix judicieux d'hommes qui avanceront au lieu de retarder la marche de l'Education Elémentaire et Pratique en Canada. Le défaut de succès à cet égard, serait fatal, et à la Législature et à l'exécutif en serait attachée la terrible responsabilité.

LETTRE XXIV.

100. Pour mettre efficacement à exécution, le présent système d'éducation la première chose à faire, je pense, sera de diviser le pays entier, en arrondissemens d'écoles.

101. Une commission devra, en tems et lieu, être nommée, à cette fin ; elle

devra comme de raison, être composée d'hommes connaissant bien le pays, et dont le caractère soit pour le public, une garantie qu'ils s'acquitteront correctement et avec impartialité, de leurs devoirs. Je me tiens pour assuré que leurs pouvoirs seront bornés à l'objet en contemplation, et que du moment que les divisions auront été effectuées, et qu'ils auront fait leur rapport aux autorités compétentes, leur juridiction cessera.

102. Le territoire et la population devront être combinés; le territoire, afin de centraliser les chefs-lieux, de manière que les habitans et leurs enfans jouissent de cet avantage; la population, afin d'égaliser autant que possible, les octrois d'argens, et les taux des taxes ou cotisations, et afin qu'il y ait une base déterminée sur laquelle l'on puisse appuyer une répartition fixe et uniforme, et que justice soit rendue à chacun.

103. En principe, il me paraît qu'il en doit être ainsi. Lorsque nous en viendrons à l'opération pratique, l'on s'apercevra que ce procédé est non seulement conforme à la justice, mais que l'exécution en est facile, tellement que peu ou personne n'y trouveront à redire.

104. En référant à la Lettre XVIII, No. 73, on verra que j'ai fait usage de certains calculs tirés d'un Rapport y mentionné, qui reposent sur la supposition qu'il y aurait 1300 arrondissemens d'écoles. Il est évident qu'une telle division de la population et du territoire, ne peut convenir à mon système dont les départemens inférieurs, s'ils sont greffés sur les deux ordonnances dont il sera question dans ma prochaine lettre, requieront des divisions sectionnelles bien différentes, comme il sera expliqué au No. 115.

105. L'on aperçoit de suite, la convenance de poser un principe ou base fixe. La population allant toujours croissant, ce mode est équitable, et il n'est susceptible d'aucune difficulté.

106. Le territoire étant aussi pris en considération, il s'ensuit que jusqu'à ce qu'un nouvel arrondissement soit formé, à raison de l'accroissement d'une population de 300 habitans, les enfans de cette population surnuméraire, fréquenteront l'école de l'arrondissement voisin. A la demande des habitans, et subséquemment sur la représentation qu'en feraient les Gardiens des écoles, aux Inspecteurs, puis sur celle de ces derniers au Surintendant, l'on ferait une nouvelle division. Ceci se comprendra mieux, lorsque nous en viendrons à cette partie du système, qui a rapport plus immédiatement à ces différens officiers.

LETTRE XXV.

107. S'il y a des municipalités en opération, à l'époque où le système des écoles sera mis à exécution, le fonctionnement de ce système en deviendra beaucoup plus facile, particulièrement quant à ce qui a rapport plus immédiatement à l'élection des divers officiers qui seront requis pour donner suite aux différentes dispositions législatives que l'on doit attendre à cet égard.

108. Supposant donc l'existence de deux Ordonnances passées par le Gouverneur et le Conseil Spécial, l'une de la 4^{ème} année Vict. C. 3, intitulée "Ordonnance qui prescrit et règle l'élection et nomination de certains officiers dans les différentes Paroisses et différens Townships de cette province, et qui renferme d'autres dispositions touchant les intérêts des habitans de ces divisions de la Province"; l'autre de la même année C. 4, intitulée, "Ordonnance qui pourvoit au meilleur Gouvernement intérieur de la Province, au moyen de l'établissement d'autorités municipales en icelle," ou de quelques dispositions législatives du même genre, en vertu des quelles, des officiers de paroisses ou de Townships, pourraient être nommés ou élus, pour surveiller les intérêts des habitans des campagnes, j'en viens maintenant à suggérer un plan d'organisation qui me parait étendu, simple et dégagé de ces difficultés et de cette multiplicité d'offices, incommodes et dangereuses; incommodes parce qu'elles embarrassent l'action énergique d'un système; dangereuses, parceque divisant, pour ainsi dire, cette même action, elles affaiblissent trop la responsabilité qui devrait et pourrait sans danger, exister dans chacun du petit nombre de départemens qui rentrent dans le présent système.

109. La première des Ordonnances mentionnées plus haut, pourvoit à l'élection de trois Cotiseurs dans chaque division locale consistant de pas moins de 300 habitans tenant feu et lieu, qui "cotiseront ou taxeront aux taux qui seront déterminés par aucun acte ou actes de la Législature de cette Province, ou de toutes autres autorités compétentes, les taxes ainsi imposées, payables par les habitans de telle division." Elle pourvoit aussi à l'élection d'un Collecteur pour chacune des susdites divisions, dont le devoir consistera à "demander et recevoir des habitans tenant feu et lieu, de la division locale pour laquelle il aura été élu Collecteur, comme dit est, toutes cotisations ou impôts qui seront dus et payables dans chacune des dites divisions, et il rendra compte; et payera les argens qu'il aura ainsi reçus, suivant qu'il sera ordonné par la loi."

110. Par l'autre Ordonnance C. 4. Sec. 28, il est statué "qu'il sera loisible au Gouverneur de cette Province, de nommer dans chacun des dits Districts, une personne propre et convenable pour être et qui sera appelée Trésorier de District; et cette nomination sera faite par un instrument qui sera émané sous le grand sceau de cette Province, après que la personne nommée par le Gouverneur, aura donné bonne et suffisante caution." pour la due exécution de la charge de Trésorier, et la reddition de compte exacte des argens qui seront parvenus entre ses mains, en vertu de la dite charge.

* * * * *

111. L'on pourrait, comme j'aurai occasion de le faire voir dans ma prochaine lettre, au moyen de quelques modifications, se servir avantageusement des dispositions législatives qui précèdent.

LETTRE XXVI.

112. Il serait bon, avant d'aller plus loin, de relire la lettre précédente. Eussé-je tenté de renfermer dans une seule lettre, tout ce que j'ai à dire sur ce sujet particulier, je l'aurais rendue trop longue.

113. Nous rappelant donc les dispositions des deux Ordonnances, dont il a été question, je pense que l'on pourrait adopter l'organisation suivante.

I. Qu'à chaque assemblée qui se tiendra pour l'élection des officiers requis par la dite Ordonnance C. 3, l'on élise 3 Cotiseurs pour chaque arrondissement d'écoles, leurs droits et leurs devoirs à être définis par la loi des écoles. Il serait nécessaire qu'ils souscrivissent à un serment d'office, avant d'agir.

II. Qu'à chacune de ces assemblées, l'on élise un Collecteur pour chacune des dits arrondissemens d'écoles. Les devoirs de cet officier, seraient de la même nature que ceux des Collecteurs dans les divisions locales. Ces Collecteurs pour les arrondissemens d'écoles, auraient à donner caution pour l'accomplissement de leurs devoirs, et ce, à la satisfaction des Gardiens des écoles, dont je parlerai bientôt.

III. Par l'autre des dites Ordonnances C. 4. il est pourvu, comme je l'ai déjà observé, à la nomination par le Gouverneur, d'un Trésorier de District, qui doit donner caution à la satisfaction du Gouverneur. Les Collecteurs des arrondissemens d'écoles, auraient à verser entre les mains du Trésorier du District, dans les limites duquel serait inclu un arrondissement, tous les argens qu'ils auraient perçu des habitans, afin que le Trésorier les distribuât ensuite, suivant qu'il serait ordonné par la loi des écoles, sur un ordre ou warrant des Gardiens des écoles, ci-après mentionnés. Le Trésorier serait tenu de soumettre annuellement ou semi-annuellement au Gouverneur et au Surintendant, un retour détaillé, et des comptes ou états de toute la dépense des écoles qui se trouveraient renfermées dans les limites de sa juridiction, et ensuite le Gouverneur aurait à mettre ces retours, comptes ou états devant la Législature, au commencement de chaque Session.

IV. Au lieu d'avoir trois officiers différens, savoir : des Commissaires des écoles, des Syndics et des visiteurs, je suggérerais la convenance de concentrer les devoirs de ces officiers divers, dans la personne de Gardiens des écoles, qui se composeraient du Clergé et ministres de la religion résidens, deux chefs de famille résidens dans l'arrondissement, nommés par l'Inspecteur, et deux par le Conseil de District, annuellement. Ces Gardiens devraient avoir la disposition de tout ce qui appartiendrait légalement à toutes les écoles de l'arrondissement, et de toutes les propriétés foncières qui en dépendraient. Ils verraient à faire observer toutes les dispositions de la loi concernant l'érection, la réparation et le chauffage des maisons d'écoles. Ils nommeraient les maîtres et maitresses d'écoles, pourvu que leur qualification fût, au préalable, établie par un certificat de capacité, de principes religieux et de bonnes mœurs, octroyé par une école nor-

male, modèle ou autre compétente à accorder de tels certificats. Ils auraient droit de visiter, sans avis préalable, les écoles dans leurs arrondissemens respectifs, pourvu qu'ils ne fussent pas en moindre nombre que quatre. Ils seraient revêtus du droit et des moyens de renvoyer les maîtres et maîtresses d'écoles, pour cause de mauvaise conduite. Le salaire des maîtres et maîtresses d'écoles, ne pourraient être payés par le Trésorier, que sur un ordre ou warrant des Gardiens des écoles. Ils seraient tenus de faire un rapport annuel à l'Inspecteur du District, et recommanderaient, lorsqu'il y aurait lieu de le faire, la formation de nouveaux arrondissemens d'écoles; l'on donnerait à ces rapports, autant de publicité que possible, soit en les affichant dans quelque endroit fréquenté, soit en les déposant dans quelque lieu où les habitans y auraient accès.

114. Les détails d'administration de ces quatre départemens, devront être réglés par la loi des écoles.

115. Telle devrait être à mon avis, l'organisation des départemens inférieurs du système des écoles.

Je vais maintenant expliquer, en peu de mots, comment, à mon avis, devraient être faites les divisions des arrondissemens d'écoles. La population totale du Bas Canada, est d'environ 700,000 âmes. Je me suis assuré, par de nombreux calculs comparatifs, que le nombre des chefs de famille tant propriétaires que locataires et fermiers, aux termes des deux Ordonnances sus-mentionnées, est d'un sixième de toute la population; ce qui nous donne 116,000 chefs de famille; à ce nombre, il faut ajouter 4,000 pour les Townships, où il y a beaucoup moins d'enfans que dans les Seigneuries, nous voilà donc avec 120,000 chefs de famille. J'ai suggéré que chaque arrondissement d'écoles consistât de 300 chefs de famille, nous aurons donc 400 arrondissemens d'écoles.

Dans ma prochaine lettre, j'expliquerai mes vues quant à ce qui a rapport aux fonctionnaires plus élevés.

LETTRE XXVII.

Surintendant des Ecoles Élémentaires.

116. A la tête du système des écoles, devrait être placé un homme qualifié sous tous les rapports, auquel l'on donnerait le nom de Surintendant des Ecoles Élémentaires. Ses devoirs étant d'un ordre élevé, et le fonctionnement du système, dépendant principalement de cet officier, il devrait être religieux, homme de talens, ferme, clairvoyant, pratique, bienfaisant et absolument libre de tous sentimens et préjugés nationaux, et connu pour tel. Il devrait connaître les meilleurs système, d'Education Elementaire et Pratique, et posséder, comme de raison, l'anglais et le français. C'est lui qui serait le Trésorier ou dépositaire

taire du fond permanent d'éducation, et le distribuerait d'après les proportions prescrites. Les livres que l'on étudierait, les études que l'on suivrait, et la direction de la discipline des écoles, devraient être exclusivement sous son contrôle. Par lui, devraient être déterminées sans appel, toutes questions ou difficultés qui naîtraient de l'interprétation ou de l'opération de la loi des écoles. Il devrait être tenu de mettre annuellement, devant la Législature, un Rapport complet de l'état de l'éducation dans la Province, et de tout ce qui y a rapport. Il recevrait et classerait les Rapports que lui feraient les Inspecteurs, ainsi que ceux des Trésoriers de Districts, et les mettrait devant la Législature, accompagnés de tels commentaires, observations et suggestions qu'il jugerait convenable ; on devrait donner à son Rapport autant de publicité et de circulation que possible. De même que les Inspecteurs, il devrait être nommé par le Gouverneur, durant bonne conduite, et serait tenu de résider au Siègé du Gouvernement.—Il serait tenu, sous peine de perdre sa place, de s'abstenir de se mêler de politique, et il serait aussi tenu de décourager toutes distinctions nationales et principes de sectes, aussi bien que toutes discussions ou préventions de la sorte, qui se manifesteraient ouvertement. Comme il s'agirait d'empêcher que le peuple ou le Gouvernement ne se mêlassent de ce qui le regarderait uniquement, et qu'il serait important qu'il fût à l'abri de l'influence de l'un et de l'autre, il devrait y avoir un Tribunal où on l'accuserait, et par lequel il serait convaincu ou acquitté. Je ne serais pas d'avis que la Cour d'Appel, dans le cas même où l'on aurait l'indépendance des Juges, fût appelée à s'enquérir de telles accusations. On serait peut-être porté, au premier abord, à supposer que ce Tribunal offrirait au public, des garanties suffisantes de l'intégrité, de l'impartialité et de la compétence de ses enquêtes et de ses jugemens ; mais outre l'inconvenance d'associer de telles enquêtes aux devoirs qui doivent être les seuls attachés à la charge judiciaire, il est évident que le Surintendant ou les Inspecteurs pourraient s'engager, ou être entraînés par d'autres, dans des difficultés qui nécessiteraient l'intervention judiciaire dont on aurait besoin, et qu'on requièrerait dans les Tribunaux inférieurs, des jugemens desquels on interjetterait ensuite des appels, afin de les faire reviser. Alors les Juges d'Appel ayant après mûre délibération, déjà formé, exprimé et enregistré leurs opinions, quelle justice pourrait espérer d'obtenir la partie lésée ? Il faut donc jeter la vue ailleurs, si l'on veut avoir un tribunal qui soit composé de telle sorte, que ses décisions soient non seulement impartiales, mais même au-dessus de l'ombre du soupçon de partialité.

LETTRE XXVIII.

117. Le Surintendant des écoles élémentaires devra être nommé par le Gouverneur, durant bonne conduite ; on devra le rendre indépendant, et le mettre à l'abri de toute influence indue que pourrait tenter d'exercer sur lui, le Gouver-

nement, ou le peuple ; sans cela, on ne pourra pas s'attendre qu'il marche d'un pas ferme et assuré, et qu'il s'acquitte de ses devoirs tout importans, avec impartialité envers *toutes* les classes variées et multipliées de la société.

118. Si donc, il était, avec raison, ou par esprit de malice et de persécution, accusé par le peuple ou par le Gouvernement, la société aurait droit, et ce ne serait qu'un acte de justice envers les parens, les enfans, le public, et de l'honneur de tous les départemens de l'éducation, que le chef de tout le système, ne fût traduit que devant un tribunal non seulement parfaitement impartial, mais même au-dessus de l'ombre du soupçon de partialité.

119. Le Gouvernement ayant le droit de nommer, ne devrait ni être juge, ni choisir les juges ou aucun d'eux, lorsqu'il s'agirait d'une enquête et d'un jugement sur les accusations portées contre son propre officier. — Néanmoins, l'organisation que je vais suggérer pour la composition d'un tribunal d'*Impeachment* est telle que bien strictement parlant, le Gouverneur ne devra avoir aucune influence sur les décisions de ce tribunal, il ne sera pas entièrement sans voix, ou sans y être représenté.

120. La Couronne nomme tous les Membres du Conseil Législatif ; elle nomme aussi l'Orateur de cette branche de la Législature ; elle a donc, si je puis m'exprimer ainsi, une sémi-influence sur ce corps, ou peut l'exercer sur quelques uns de ses membres ; il s'ensuit par conséquent, que si ce tribunal d'*Impeachment*, est composé en partie de Membres du Conseil Législatif, et en partie de Membres de la Chambre d'Assemblée, la Chambre Haute devrait en nommer un plus petit nombre, que la Chambre d'Assemblée, autrement il sera impossible de maintenir cet équilibre qui doit exister dans tous les départemens du système des écoles, de manière à assurer pour toutes les classes de la société sans distinction, une administration du système entier, qui soit non seulement pure, mais même à l'abri de tout soupçon.

121. Je me permettrai d'ajouter qu'il convient de se mettre en garde contre toute probabilité humaine de connivence entre tous ou partie des membres du tribunal d'*Impeachment*, pour éluder les fins de la justice ; par conséquent, plus le nombre des juges sera grand, surtout si on les tire de différens corps, et moins il y aura de danger qu'ils s'unissent dans les vues iniques dont j'ai parlé plus haut.

122. Après avoir donné à ce sujet, toute l'attention dont j'ai été capable, j'en suis venu à la conclusion suivante.

123. Je propose que le tribunal d'*Impeachment* soit composé de sept membres dont deux nommés par le Conseil Législatif, et trois par la Chambre d'Assemblée, et que l'Orateur du Conseil Législatif et l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, soient *ex officio*, et le droit, membres de ce tribunal.

124. Y ayant sept membres, on n'aura jamais d'autre décision que celle de la majorité, et celle-là seule sera efficace.

LETTRE XXIX.

125. La Province devrait être divisée en cinq divisions d'inspection, chaque Inspecteur devant être nommé par le Gouverneur, durant bonne conduite. Si ces Inspecteurs se rendaient coupables d'actes de malversation, ils devraient être traduits, pour être jugés, devant le tribunal d'*Impeachment* mentionné dans ma lettre précédente. Chaque Inspecteur devrait résider au chef-lieu de la division. Je propose qu'il y ait cinq Inspecteurs, afin que chaque District en ait un. Leurs devoirs consisteraient à recevoir, rassembler et classer tous les Rapports qui leur seraient faits par les Gardiens des écoles, à faire des extraits de ces Rapports, et à les transmettre tous les six mois, au Surintendant, les accompagnant de leurs observations sur l'état des écoles etc. en forme de Rapport auquel il faudrait donner autant de publicité que possible, dans les divisions d'inspection.

Les Inspecteurs devraient être tenus de visiter, au moins une fois par an, toutes les écoles dans leur divisions respectives. De même que le Surintendant, ils devraient, sous peine de renvoi, s'abstenir de se mêler de politique ; ils devraient aussi décourager toutes distinctions nationales, tous principes de secte, et toute discussions et préventions de ce genre, qui se manifesteraient ouvertement.

126. Il est à peine nécessaire d'observer que ces Inspecteurs devraient être des hommes de caractère, et que leurs qualifications intellectuelles et morales ne devraient guère être inférieurs à celles que l'on exigera du Surintendant.

127. Je ne verrais aucune difficulté à faire aux trois grandes Villes, l'application du principe d'organisation que j'ai suggéré pour l'élection des Cotiseurs et des Collecteurs, et la nomination des Gardiens des écoles ; nous rappelant toujours néanmoins, que le nombre des Cotiseurs devrait, autant que possible, être proportionné à la population, et que les Gardiens des écoles devraient se composer d'un certain nombre de ministres de la religion, d'un certain nombre de chefs de famille résidens, nommés par l'Inspecteur, et un nombre égal de chefs de famille nommés par le Conseil de Ville. Les argens que l'on percevrait en vertu des cotisations, pourraient être versés entre les mains du Trésorier de Ville. Comme il n'y a pas de Corporation dans la Ville des Trois Rivières, le Gouverneur pourrait nommer un Trésorier qui serait assujéti à tous les devoirs qui tiennent à une telle charge, et qui seraient à peu près les mêmes que ceux du Trésorier de District. Les Trésoriers de Cités et de Ville, devraient sans doute, recevoir un salaire additionnel, à raison de l'accroissement de leurs devoirs et de leur responsabilité.

128. Je vais maintenant offrir un coup d'œil étendu de toute l'organisation, et faire voir que ses diverses parties seront en toute probabilité, un contre-poids les unes aux autres, et serviront à assurer à toutes les classes de la société, sans aucune distinction quelconque, une administration honnête et avantageuse, dans tous les départemens du système.

LETTRE XXX.

129. Afin de comprendre clairement le principe, la partie et pratique de l'organisation du système, jetons un coup d'œil rapide sur ce qui est renfermé dans les quatre lettres précédentes.

130. La Province (†) doit être divisée en arrondissemens d'écoles de 300 chefs de famille ou habitans tenant feu et lieu ; le territoire doit aussi être pris en considération, afin de centraliser les chefs lieux, de manière à rendre le tout plus commode et avantageux pour les parens et les enfans.

Ces divisions doivent être faites par une commission dont la juridiction et les pouvoirs cesseront, du moment qu'elle aura complété et fait son Rapport.

Sur la représentation des Gardiens des écoles aux Inspecteurs, et par ces fonctionnaires au Surintendant, de nouvelles divisions seront faites, la population surnuméraire devant dans l'*interim*, faire partie des arrondissemens d'écoles voisins.

Dans chaque arrondissement d'écoles, l'on élira trois Cotiseurs.

Dans chaque arrondissement d'écoles, l'on élira un Collecteur qui sera tenu de donner bonne et suffisante caution &c.

Les argens perçus par les Collecteurs en vertu des cotisations que feront les Cotiseurs, seront versés entre les mains du Trésorier du District, qui sera nommé par le Gouverneur, d'après les dispositions de telles lois qui existent ou seront passées, pour l'établissement de Conseils de Districts, ce Trésorier devant donner bonne et suffisante caution etc.

Il y aura dans chaque arrondissement des Gardiens des écoles, qui seront revêtus des droits et des pouvoirs qu'auraient des Commissaires, des Syndics et des Visiteurs d'écoles ; ce seront les ministres de la religion résidens dans chaque arrondissement, deux chefs de famille ou habitans tenant feu et lieu y résident, nommés par l'Inspecteur, et deux par le Conseil du District, annuellement.

La Province doit être divisée en cinq divisions d'inspection, chaque Inspecteur devant être nommé par le Gouverneur, durant bonne conduite.

A la tête de tout le système, sera placé un Surintendant appelé Surintendant des écoles élémentaires, qui sera aussi nommé par le Gouverneur, durant bonne conduite,

Le Surintendant et les Inspecteurs seront tenus, sous peine de renvoi, de s'abstenir de se mêler de politique ; ils seront de même, tenus de décourager toutes distinctions nationales et principes de sectes, ainsi que toute discussions et notions de ce genre, qui se manifesteraient ouvertement.

(†) Le mot "Province" est employé pour désigner la ci-devant Province du Bas Canada.

Pour empêcher que le Gouvernement ou le peuple ne se mêlent mal à propos, des devoirs du Surintendant et des Inspecteurs, et n'influent sur eux indirectement, ces fonctionnaires ne pourront être déplacés, qu'après avoir été traduits et convaincus devant un tribunal qui consistera de sept membres, deux nommés par le Conseil Législatif, trois par la Chambre d'Assemblée, et les Orateurs de l'une et de l'autre branche de la Législature, qui seront *ex officio* membres de ce tribunal.

Il faudra, pour les trois grandes villes, quelques modifications légères et peu importantes, comme il a été observé au No. 119.

131. Dans ma prochaine lettre, je ferai voir, que de l'organisation précédente, il résultera une combinaison telle, qu'elle assurera un équilibre parfait.

LETTRE XXXI.

132. Dans ma 15^{me} lettre, je crois avoir fait voir satisfaitement, qu'on ne doit laisser ni au Clergé, ni au Gouvernement, ni au peuple, la direction et la responsabilité exclusives du système des écoles, mais qu'ils doivent tous être appelés à les partager.

133. L'organisation que j'ai suggérée, est combinée de telle sorte, que l'on atteindra ce but.

Le peuple seul élira les Cotiseurs et les Collecteurs, et au moyen des nominations que feront les Conseils de District, il s'assurera dans chaque arrondissement, deux Gardiens des écoles, dont les droits, les devoirs et les pouvoirs sont très étendus et très importants. Les Trésoriers et le Surintendant sont nommés par le Gouverneur, mais ils sont responsables à la Législature, puisque le Gouverneur et le Surintendant auxquels les Trésoriers seront tenus de faire rapport de toute la dépense des écoles, devront soumettre ces Rapports à la Législature.

Le Clergé aura une part bien importante dans la responsabilité et la direction du système d'éducation, puisque de droit et par privilège, tous les ministres de la religion, résidant dans chaque arrondissement, et un certain nombre dans les grandes villes, seront *ex officio*, Gardiens des écoles, dont les devoirs et les droits embrasseront tous ceux que possèdent ordinairement, les Commissaires, les Syndics et les Visiteurs d'écoles.

Le Gouvernement nommera les Trésoriers de District, les Inspecteurs et les Surintendant.

Ici même, le public a une garantie que ces officiers s'acquitteront de leurs devoirs, avec impartialité. Les comptes des Trésoriers, devront être mis devant la Législature. Le Surintendant et les Inspecteurs sont nommés durant bonne

conduite, et ne peuvent être déplacés que par le jugement d'un tribunal dont la composition est telle, qu'elle en éloigne jusqu'à l'ombre du soupçon.

Il est donc évident que les diverses parties de cette organisation, seront en toute probabilité, un contrepoids les unes aux autres.

134. Pour avoir formé un semblable plan, je ne prétends pas à une originalité exclusive. J'ai consulté différens systèmes, j'ai retranché, ajouté et combiné, et j'ose me flatter qu'en y réfléchissant, l'on s'apercevra que celui que je sou mets, convient aux circonstances, et répond aux besoins du pays, et garantie à toutes les classes sans distinction, leurs droits et leurs privilèges.

LETTRÉ XXXII.

135. Dans le principe, le fonctionnement de la loi des écoles, ne sera peut-être pas entièrement dégagé de difficultés. Si pourtant l'on jugeait à propos de nommer une commission, ce ne devrait être que pour diviser la Province, en arrondissement d'écoles. Le contrepoids que produiront les diverses parties de l'organisation des écoles, qui ont été énumérées, contribuera puissamment, en toute probabilité, à faire fonctionner le système, en le rendant populaire. Des Commissaires nommés par la Couronne, n'offriraient aucunes des garanties auxquelles le Clergé et le peuple ont droit, et que donneraient le Surintendant et les Inspecteurs qui dirigeraient, et seraient appuyés par la co-opération simultanée et énergique des autres départemens.

136. Aussitôt donc que les divisions des arrondissement auront été faites, que le Surintendant et les Inspecteurs soient nommés, et que toutes les élections et autres nominations aient lieu. Je suppose que les municipalités et la loi qui règle l'élection et la nomination des Officiers de Paroisses, seront alors en opération. Dans le principe, il y aura moins à faire que lorsque le tout marchera régulièrement, mais ce n'est pas là une raison de ne pas adopter de suite, le meilleur mode d'effectuer ce qu'il faut faire.

137. Il est assurément heureux sous un rapport, qu'il n'y ait actuellement, aucun système en opération. Point de réclamations antérieurs, point de droits acquis, nuls plans à exécuter, et nuls intérêts contraires pour arrêter la marche d'aucune organisation qu'il serait nécessaire de greffer sur celle qui serait alors en existence.

138. Qu'il me soit permis d'observer, qu'il sera de notre devoir à tous, de co-opérer autant que nous le pourrons, au fonctionnement du système d'éducation qui sera sanctionné par la Législature. Il sera peut-être défectueux sous quelques rapports, mais si dans son ensemble, il est tel, qu'il jete les fondemens d'un édifice solide qu'on pourra perfectionner avec le tems, ou au moins beaucoup améliorer, nous ne pouvons assurément exiger d'avantage.

139. Que ceux qui désirent voir leurs semblables s'instruire et s'élever à proportion de l'éducation qu'il est question de leur procurer, donnent à ce sujet, leur attention la plus sérieuse. Leurs observations et leurs suggestions seront comme de raison, bien venues. Qu'ils indiquent ce qu'il y a d'éronné dans le présent système, et ce qu'on trouvera d'incorrect dans ce qui reste à dire, sans perdre de vue, pourtant que c'est l'ensemble, plutôt que l'examen minutieux de chaque partie séparément et sans aucun rapport avec les autres, qu'il faut envisager, afin de pouvoir mieux calculer quels en seront les effets.

LETTRE XXXIII.

140. Le vice le plus frappant qui marquera pendant quelque tems, notre système d'éducation élémentaire, sera le défaut qui a fait gémir si longtems les écoles en Prusse, le manque de maîtres compétens et qualifiés, mal qu'il est important de faire disparaître, par le moyen d'un procédé actif, mais sûr.

141. En Prusse, comme aux Etats-Unis où l'on a profité de l'expérience de ce pays, l'on a eu recours avec succès, aux écoles normales, et je ne doute pas que nous puissions en faire autant, si nous prenons la bonne voie.

142. L'on n'a jamais fait de progrès important sous quelque système d'éducation que ce soit, "tant que l'ancienne méthode de remplir l'esprit de faits, n'a pas été remplacée par celle qui consiste à découvrir d'abord les facultés intellectuelles et les lois de leur développement, et à y adopter des sujets convenables d'instruction, ainsi que les méthodes par lesquelles on la communique le plus avantageusement."

143. La vérité de l'observation précédente qui a été faite par un homme de talent et de grandes connaissances pratiques, est si frappante, que toute personne réfléchissante s'apercevra de suite, que notre système d'écoles normales et autres, doit nécessairement être basé sur le même principe, autrement nous n'atteindrons jamais le but que nous nous proposons, le bien-être de nos semblables, et leur éducation morale et intellectuelle.

144. Quoique je me propose de m'étendre par la suite, plus au long que je ne le puis faire maintenant, sur le cours d'instruction qui seul nous menera où nous tendons, je ne puis me refuser à m'étayer d'une autre remarque que je dois à un homme très intelligent. "On ne doit regarder maintenant comme complet, aucun système d'éducation qui n'a pas pour objet de développer entièrement les facultés intellectuelles, régler et diriger systématiquement les sentimens moraux, et préparer l'écolier à l'état social et politique auquel il pourra être appelé dans l'âge viril."

145. Des principes et observations qui précèdent, il s'ensuit qu'il doit y avoir une base fixe et uniforme d'éducation élémentaire. Le seul moyen d'y arriver, c'est d'établir des écoles normales et modèles, où l'on puisse donner aux maîtres destinés pour les écoles élémentaires, une éducation saine et uniforme.

Dans ma prochaine, je suggérerai ce que je regarde comme le moyen de parvenir à cette fin désirable.

LETTRE XXXIV.

146. Ayant fait voir que dès le principe, l'on devrait mettre sur pied les écoles normales et modèles, j'en viens maintenant à l'organisation de ces institutions indispensables.

147. Si jamais l'Ordonnance de Judicature est mise à effet, il y aura quatre grands Districts ou divisions territoriales. Dans ce cas là, je pense qu'il devrait y avoir une école normale pour chaque District, et quelle devrait être placée au chef-lieu de chacun de ces Districts. Soit que l'on continue le système judiciaire actuel, ou que l'on en adopte et mette à exécution un autre, il devrait y avoir, à mon avis, une école normale pour chacune des grandes divisions du pays, et elle devrait être placée au chef-lieu de chacune de ces grandes divisions. Il n'est pas nécessaire de s'occuper actuellement du genre d'études que l'on suivra dans les écoles normales, il est tout probable que je le ferai par la suite ; qu'il me suffise pour le présent, de rappeler au lecteur, que le cours d'études que l'on suivra, sera sous le contrôle exclusif du Surintendant.

148. J'approuve beaucoup la suggestion qui a déjà été faite, d'attacher à chaque école normale, une ferme où l'on pourra enseigner la théorie et la pratique de l'agriculture.

149. L'on ne devrait, sous aucun rapport, négliger l'éducation des femmes ; elle est digne de la considération la plus sérieuse de la Législature ; ainsi que de celle des membres de la société, dont les efforts individuels peuvent contribuer à son avancement. Les femmes exercent ou devraient exercer une influence considérable sur la société ; c'est à elles qu'est dû principalement le succès ou la défaut de succès de la première éducation des enfans, le progrès, aussi bien que la perfection de cette éducation, dépendant essentiellement et résultant des premières impressions qu'ils reçoivent.

150. Je ne m'étendrai pas, pour le présent, sur ce sujet de première importance ; un coup d'œil rapide suffira pour faire apercevoir la nécessité de faire participer l'autre sexe, à tous les avantages des écoles normales et modèles, aussi bien que des écoles élémentaires

151. Il me paraît par conséquent, que la Législature devrait tirer du fond permanent d'éducation, les moyens de pourvoir au maintien d'une école normale, dans chaque grand district, non seulement pour les garçons, mais aussi pour les filles.

152. Il serait impossible, au moyen de quatre ou cinq écoles normales, de former un nombre suffisant d'instituteurs de l'un et de l'autre sexe; il faut donc trouver quelque mode plus convenable, moins coûteux et plus facile d'instruire les maîtres de l'un et de l'autre sexe, et de donner une meilleure éducation à ceux qui désireront se la procurer.

153. Pour établir de telles écoles, il faudra des maîtres; il y aura pourtant moins de difficulté à se procurer le nombre de maîtres requis, que pour les écoles élémentaires. Lorsque l'on aura les précepteurs ou maîtres, l'opération générale des écoles modèles, deviendra toute facile.

154. Qu'il y ait dans chaque comté, une école modèle, tant pour les garçons que pour les filles. L'on ne devrait y admettre, que les garçons et les filles qui seraient munis d'un certificat de capacité, de bonne conduite et de principes religieux, qu'il leur faudrait obtenir des maîtres ou maîtresses, d'écoles élémentaires, et des Gardiens d'écoles, dans l'arrondissement où ces garçons et filles auraient reçu leur éducation élémentaire.

155. Afin d'exciter l'émulation, et assurer le progrès de l'instruction, je pense que l'on devrait établir la règle, que tous les ans, le garçon et la fille les plus avancés de chaque école d'arrondissement, auraient de droit, le privilège d'être admis à l'école modèle du comté. Au moyen de cet arrangement, il y aurait toujours dans chaque école modèle de Comté, autant de garçons et de filles, que d'écoles élémentaires dans ce Comté. L'on pourrait dans la loi des écoles, statuer que dans le principe, six garçons seraient admis à l'école modèle des garçons, et le même nombre de filles à l'école modèle pour les filles. Il est tout clair que lorsque le système serait en opération régulière, le nombre des écoliers ne devrait pas être limité.

156. Afin de s'assurer des maîtres, il serait bon d'allouer à chaque garçon et chaque fille étudiant dans une école modèle, deux louis par an, à la condition de devenir maître ou maîtresse à l'expiration du tems nécessaire à leur instruction, leur imposant en même tems, l'obligation de donner caution pour le remboursement de ce montant, dans le cas où cette condition ne serait pas remplie. Cet appointement tout modique qu'il fût, outre qu'il servirait à encourager la jeunesse, aiderait les enfans à faire face aux dépenses additionnelles inséparables de leur éloignement du toit paternel.

157. A chaque vacance dans l'école modèle d'un Comté, un maître ou maîtresse d'école élémentaire devrait avoir le privilège d'être promu, et devenir instituteur ou institutrice dans l'école modèle, pourvu qu'il ou qu'elle fut choisi.

sie par l'Inspecteur du District, sur un certain nombre consistant d'un garçon et d'une fille de chaque école d'arrondissement, recommandés par les Gardiens d'écoles de chaque arrondissement dans le Comté, ou par la majorité d'entre eux, comme capable, de bonne conduite et de principes religieux.

158. Les écoles modèles, pour tout ce qui a rapport à l'examen, la visite et le renvoi des maîtres et maîtresses, devraient être sous le contrôle immédiat d'un certain nombre de Gardiens des écoles, et de l'Inspecteur du District, de la manière suivante.

159. Comme il est impossible de soumettre une école modèle au contrôle immédiat, prompt et efficace de tous les Gardiens des écoles dans le Comté, les Gardiens des écoles dans chaque arrondissement, pourraient faire choix de l'un d'entre eux, et de ceux qui seraient ainsi choisis, l'on pourrait former un bureau pour les fins sus-mentionnées. Toute malversation dont se rendraient coupables les maîtres ou maîtresses, ou toute plainte qui serait faite contre eux, serait de suite examinées, et rapport en serait fait aussitôt à l'Inspecteur qui congédierait le maître ou la maîtresse, et en nommerait un autre du nombre de ceux qui auraient été recommandés suivant qu'il est pourvu au No. 157.

160. Quelque disposition législative que l'on obtienne à cette égard, elle devrait être bien précise et exacte.

LETTRE XXXV.

161. Il a déjà été suggéré, très à propos suivant moi, que les maîtres des écoles élémentaires, devraient être tenus, durant les vacances, de fréquenter l'école modèle de leur Comté, pour se perfectionner, et se mettre en état de remplir leurs devoirs.

162. Outre cet avantage, il en résulterait un autre, je veux dire l'uniformité dans l'enseignement, ou au moins dans ses parties principales.

163. Il est évident que les maîtres et les maîtresses des écoles élémentaires apprendraient en un moindre espace de tems, aux écoles modèles, que ne le feraient des garçons et des filles qu'on y enverrait, pour qu'on leur apprît l'art d'enseigner; et s'ils mettaient tant soit peu à profit, le tems qu'ils passeraient aux écoles modèles, eux-mêmes et les écoliers en retireraient de grands avantages.

164. J'ai, (au No. 155,) suggéré que tous les ans, le garçon et la fille les plus avancés dans chaque école d'arrondissement, eussent de droit, le privilège d'être admis à l'école modèle du comté. Il est clair qu'il ne faut pas s'arrêter là. Ces garçons et ces filles s'ils étaient à la tête de l'école modèle, ou tels

autres qui le seraient, devraient, sur l'ordre du Bureau de Gardiens des écoles pourvu au No. 159, être envoyés à l'École normale du District, à leurs propres frais, ou à même le fond pour les indigens, dans le cas où le Bureau les recommanderait, suivant qu'il est spécifié à l'aperçu mentionné dans la lettre suivante et que l'on trouvera dans l'Appendice.

165. Les écoles normales donneraient, à n'en pas douter, un ton décidément élevé au mode d'enseignement. La jeunesse de l'un et de l'autre sexe, y acquerrait plus de connaissances que dans les écoles modèles, et se qualifierait ainsi pour enseigner dans les écoles modèles auxquelles elle imprimerait un caractère de vigueur et d'élévation, ou elle se qualifierait pour enseigner dans une plus haute sphère d'éducation, si comme il est naturel de s'y attendre, l'on pourvoit par la suite, à l'établissement d'écoles supérieures.

166. Ayant pour principe de borner l'opération du présent système, à l'Éducation Élémentaire et Pratique, je ne dois pas m'écarter de ma route, et m'arrêter à calculer les effets probables ou même possibles qu'un esprit éclairé sera, de suite, porté à attribuer à la direction judicieuse des écoles normales, quant à ce qui n'a pas un rapport exclusif au fonctionnement de ce système. En Prusse, l'on n'a fait de progrès sensibles, qu'après l'établissement de séminaires pour l'instruction des maîtres, et la formation d'une classe nouvelle de précepteurs ; c'est là une considération d'une assez grande importance, pour dissiper tout doute quant à la convenance d'adopter en Canada, un mode de perfectionnement qui a réussi à un aussi haut degré en Prusse.

167. Je ne crois pas devoir appuyer sur les connaissances que l'on s'attendra à rencontrer chez les Professeurs de l'un et de l'autre sexe, dans les écoles normales. Le Surintendant sous la surveillance immédiate et le contrôle exclusif duquel, ces écoles devront être placées, sera trop intéressé à faire bien fonctionner tout le système, pour ne pas choisir judicieusement les Professeurs, et veiller soigneusement sur eux, ainsi que sur tous les départemens de ces écoles.

168. Les qualifications des étudiants dans les écoles normales, à devenir instituteurs, et l'époque à laquelle ils devront laisser l'école, pourraient être déterminées. 1. Par le certificat du Professeur de l'école normale, après un examen régulier, strict et impartial. 2. Par le renvoi à l'Inspecteur du District. 3. Par la décision finale et sans appel du Surintendant.

169. Il n'est pas nécessaire de remarquer que tout autre mode pratique plus propre à conduire à ce but, devrait être préféré.

LETTRE XXXVI.

170. Avant de terminer la présente série de Lettres, je mettrai sous les yeux du public, un aperçu de ce que je regarde comme l'échelle d'après laquelle devrait être réglée la dépense du système entier.

171. Il eût été plus régulier peut-être, de le faire, sous la division ou chef qui a rapport particulièrement au "mode de former le fond pour l'éducation ou les écoles primaires, (*education or common school fund*) et tout ce qui entre dans le département des finances," mais outre que cet aperçu eut été prématuré, précédant au lieu de venir après le développement complet du système, et l'énumération des divers départemens nécessaires pour le faire fonctionner efficacement, je pense qu'il aurait été difficile, si non impossible, de comprendre ce qui maintenant s'apercevra de suite.

172. Il est d'une importance vitale pour le pays, que tous ceux qui prendront quelque part à l'administration des différens départemens du système, soient d'un caractère respectable, et compétens à remplir leurs devoirs ; on devrait en outre, les mettre dans une situation qui offrît au public, des garanties pour la continuation de leur conduite intégrè, et pour l'acquittement efficace de tous leurs devoirs. Je n'ai aucun doute que le moyen le plus sûr ne soit une attention exclusive à leur état, et l'éloignement entier de la tentation, ou au moins l'impossibilité de céder à la tentation de se mêler de choses étrangères à l'éducation. L'on trouvera à la Lettre IX, des observations tout à fait applicables à ceci.

173. Il s'ensuit par conséquent, que tous les instituteurs de l'un et de l'autre sexe, devraient être rénumérés convenablement. Rendez l'état respectable aux yeux du public, vous aurez alors pour maîtres, des hommes respectables ; l'éducation acquièrera un caractère d'élévation qui sera proportionné à celui des individus qui seront appelés à prendre part au fonctionnement du système, et au lieu d'avoir des maîtres ignorans et immoraux, et conséquemment des écoliers ignorans et immoraux, nous verrons avant qu'il soit longtems, en opération, un bon système d'éducation dont l'administration honnête et énergique donnera une vie nouvelle à la société, et assurera la prospérité du pays.

174. Il ne peut y avoir d'état plus honorable et plus utile que celui d'un instituteur qualifié ; on devrait le regarder comme le Gardien de la jeunesse, et l'honorer partout où on le rencontre. Ses efforts pour l'avancement intellectuel et moral de la jeunesse, sont au-dessus de tout éloge ; l'influence qu'ils sont destinés à exercer sur toute la société, et sur les destinées d'une nation, est sans bornes.

175. Si tel est le cas, et il en est peu qui en puissent douter, la Législature devrait pourvoir convenablement aux moyens d'amener des résultats aussi dési-

rables et aussi importants. Mieux vaut laisser la jeunesse dans l'ignorance, que de livrer leurs cœurs, leurs esprits, leur tout pour ainsi dire, à des mains inhabiles et dangereuses.

176. Les départemens élevés du système d'éducation, ne devront être confiés qu'à des hommes expérimentés et respectables, des hommes qui par un sentiment de devoir envers leurs semblables, et animés du désir de se rendre *vraiment* utiles à la société, consacreront tout leur tems, et mettront toute leur énergie à l'avancement de cet objet ; des hommes qui ne devront pas s'attendre qu'il leur sera permis de demeurer témoins oisifs, contemplateurs indolens des heureux résultats de plans conçus par le génie des uns, et mis à exécution par la philanthropie énergique des autres, mais qui devront prendre leur parti, et se résigner entièrement à l'accomplissement honnête et laborieux de leurs devoirs, consacrer leur vie entière à améliorer le système. et le rendre par là, ce qu'il est destiné à devenir, le moyen de régénérer le pays, et d'assurer le bonheur de tous ses habitans, sans distinction.

177. Si l'on ne perd pas de vue, les considérations importantes qui précèdent, il me semble qu'il ne peut guère y avoir diversité d'opinion, sur la convenance des suggestions que renferme l'aperçu que je donnerai à la suite de ces lettres, et que l'on trouvera dans l'Appendice, de la dépense résultant et inséparable du fonctionnement du système.

LETTRE XXXVII.

La dernière division du sujet est,

LA DISCIPLINE ET LA DIRECTION INTERIEURE DES ÉCOLES.

178. Quoique le cours des études, les livres dont on fera usage, et la direction de la discipline des écoles, doivent, suivant moi, être placés sous le contrôle exclusif du Surintendant, comme je l'ai suggéré au No. 116, il est néanmoins convenable et important, que l'on instruisse le public de ce à quoi, je pense qu'il a droit de s'attendre.

179. Si l'on à égard aux suggestions que j'ai faites touchant les qualifications que devra posséder le Surintendant, et le choix judicieux d'hommes propres à mettre à exécution le système, de manière à le rendre avantageux au pays, il n'y aura aucun danger, pas même d'inconvénient, à confier au Surintendant, une charge aussi importante. Nommé durant bonne conduite, également affranchi

de l'influence indue que pourraient tenter d'exercer sur lui, le Gouvernement et le peuple, il sera en état d'aller droit son chemin, rendant égale justice à tous, sans se laisser égarer, soit par les menaces du pouvoir, ou par la clameur de démagogues toujours prêts à critiquer, sans avoir le talent de proposer de meilleurs plans, non plus que le courage moral de les mettre à exécution.

180. Divisez l'action d'un département supérieur, et vous l'affaiblissez nécessairement, l'effet en est comme de raison, proportionné, et l'administration entière au lieu d'être énergique et prompte, devient débile et lente, mal contre lequel il faut pardessus tout se prémunir, si l'on veut faire fonctionner un système d'éducation.

181. Il me semble en avoir dit assez ici, ainsi que dans les lettres précédentes, pour faire voir combien il est important de mettre à la disposition du Surintendant, des moyens étendus d'agir avec décision, impartialité et jugement; néanmoins, je suis d'avis que le public à tout à gagner, par un exposé honnête et sans prévention, qui lui sera fait de tout ce que l'on peut regarder comme les principes fondamentaux de la discipline et de la direction intérieures des écoles.

182. Les suggestions que je me propose de faire, ne tendent aucunement à soumettre à une règle fixe, la conduite d'un département que je crois devoir être assujéti au contrôle exclusif du Surintendant; elles ne sont lancées que dans la vue d'exciter l'intérêt du public, pour un objet qui est d'une importance majeure.

Le public s'occupera tout naturellement de ce sujet, il le discutera, et il en résultera une manifestation d'opinions propres à aider, sinon diriger, la marche que se déterminera à suivre, le Surintendant, l'orsqu'il sera appelé à agir.

183. Ce que j'ai à dire sous la présente division, est essentiellement pratique; il est donc à présumer que la direction des écoles, étant à la portée d'un plus grand nombre de personnes, que ce qui a fait le sujet des lettres précédentes, donnera lieu à des observations et à des suggestions de la part d'individus qui peuvent se regarder, ou avoir raison de se considérer comme compétens à les faire.

LETTRÉ XXXVIII.

184. J'ai déjà remarqué que le succès du fonctionnement du système, dépendra principalement de l'intégrité, du zèle et de la capacité du chef de tous les départemens, je veux dire, du Surintendant des écoles élémentaires. Je dis principalement et non pas uniquement, car les qualifications qui sont indispensables pour communiquer convenablement l'instruction aux enfans, devront se rencontrer chez tous ceux qui seront appelés à mettre à exécution le présent, ou tout autre plan d'éducation.

185. En nous rappelant toujours cette vérité pratique, il nous sera plus facile de saisir la suite et l'ensemble des suggestions que je ferai, touchant la discipline et la direction intérieures des écoles, la dernière, mais non la moins importante partie du sujet dont j'ai depuis quelque tems, occupé le public.

186. Parmi les objets touchant les écoles élémentaires, qui sont dignes de l'attention de la société, il en est un qui tient le premier rang, c'est de rendre les maisons d'écoles commodes et confortables. Le site d'une maison d'école est généralement la dernière chose dont on s'occupe, et la plus souvent la plus négligée. Par suite d'une économie bien déplacée, la situation la plus inconvenable est préférée à un site qui réunirait l'agrément et la gaieté à la salubrité. L'on aura bien soin de chercher un lieu où l'on puisse avantageusement placer une étable ou quelque autre bâtisse, mais l'on agit comme si l'on ne s'occupait aucunement de l'aise de ses enfans dont le sort est de demeurer, étudier et suivre leurs cours, durant au moins six heures par jour, dans la maison d'école.

187. Combien de fois, ne sommes-nous pas témoins de l'indifférence, de la coupable indifférence des parens sur ce point ! Les animaux sont mis avec soin, à l'abri des intempéries de la saison, et l'on place la maison d'école sur le sommet d'une colline où le vent et le froid de l'hiver, sont également funestes aux enfans, ou dans une plaine sabloneuse où ils sont brûlés par l'extrême ardeur du soleil.

188. Ce sujet est d'une telle importance, qu'il n'est pas du tout nécessaire que je m'excuse en donnant des extraits copieux du Rapport de Mr. Mann sur les maisons d'écoles. Faisant allusion aux intérêts opposés de différentes parties de l'arrondissement d'écoles, qui sont en jeu, lorsqu'il s'agit de faire choix d'un site pour y bâtir une maison d'école, il observe ce qui suit :

“L'on a souvent fait un reproche aux habitans de notre Etat, qu'ils insistent à placer la maison d'école au centre géographique de l'arrondissement. En effet toutes choses égales d'ailleurs, elle devrait assurément se trouver au centre. Mais l'on bâtit une maison d'école pour les enfans, et non pour les acres de terre ; et l'inconvénient d'aller à cinquante ou même quatre-vingt perches plus loin, ne doit pas être mis en parallèle avec l'avantage de passer toute une journée dans un local salubre, commode et agréable, et propre à produire des influences salutaires sur le caractère et le tempéramment. Placez une maison d'école dans un endroit froid et sans abri, dès lors vous augmentez considérablement la difficulté de tenir la chaleur à un degré convenable ; mettez la dans une plaine sabloneuse où il n'y a ni ombre ni abri contre les ardeurs du soleil, et toute l'école est assujétie aux maux que produisent la chaleur et la poussière ; érigez la dans des terres basses et marécageuses, de suite vous exposez les enfans aux rhumes et à des maladies de poumons incurables, et vous détruisez les habitudes de propreté et sur la personne et dans les habits ; qu'un côté de la maison d'école soit

la limite du grand chemin, les enfans, lorsqu'ils en sortiront, seront en danger, et leur attention durant l'école, sera distraite de leurs livres, par chaque passant; que la maison d'école se trouve sur un petit comptot de terre environné en tous sens, de chemins sans une seule partie retirée de la voie publique, et la modestie naturelle dégénérera en défaut de convenance, et ce qui n'aura été qu'un défaut de décence auquel l'on aura forcément habitué les petits garçons et les petites filles, deviendra turpitude phisique et morale chez eux, lorsqu'ils seront hommes et femmes. Si au contraire, vous érigez la maison d'école sur une colline abritée ou boisée où la rigueur de l'hiver est tempérée, où un bocage avoisinant modère la chaleur de l'été, et parsemée de sentiers ombragés et frais; si vous l'éloignez du grand chemin, ainsi que d'édifices où l'on exerce des métiers bruyans; et surtout, si l'on n'y entend ni bruit ni paroles qui distinguent des autres lieux, les maisons de licence et de dissipation, et dès lors vous verrez se développer et s'accroître le sentiment du beau, la pureté de l'âme, et la conscience de ce qui est décent et convenable, et les chances d'un caractère élevé et d'une bonne conduite, augmenteront considérablement. L'on se forme plus facilement et l'on affectionne d'avantage, des habitudes d'ordre et de convenance mentales que l'on a contractées au milieu de ce qui respire extérieurement l'ordre et la convenance. C'est un trait bien beau chez les enfans, qu'ils se délectent davantage aux jeux les plus simples. Leurs désirs ne mettent pas à contribution le luxe que procure le commerce, ils n'épuisent pas non plus les richesses pour en obtenir les parures. Les plaisirs que l'on emprunte à la lumière riante, à l'air vivifiant, aux fleurs des champs, au ruisseau limpide, ou au chant ravissant des oiseaux, suffisent à la jeunesse douce et pensive; tandis que les plus pétulens et les plus bouillans, ne demandent que l'occasion de déployer l'activité surabondante de leurs bras et de leurs jambes. Combien peu il en coûte pour se procurer les sources de ces jouissances! Quelquefois un peu d'esprit de conciliation, tantôt un oubli de quelque petite difficulté entre les parens sur d'autres sujets, procureraient aux enfans, le double bienfait de l'utilité et des jouissances. Cependant, combien de fois ne voit on pas des enfans innocens sacrifiés aux querelles de leurs parens?"

Dans ma prochaine, j'ajouterai quelques observations à ces extraits.

LETTRE XXXIX.

189. L'exposition tant soit peu longue, mais utile, de l'importance de bien placer les maisons d'écoles, que renferment les extraits du rapport de Mr. Mann, donnés dans la lettre précédente, est assurément bien frappante. On ne devrait jamais la perdre de vue, elle devrait être la règle de tout membre de la société, appelé à faire ou conseiller quelque chose concernant la construction des maisons d'écoles.

190. La manière de bâtir la maison d'école, est également importante. L'intérieur en devrait être ordonné de manière à faciliter les opérations de l'école, et mettre le maître en état de voir tout ce qui s'y passe. Elle devrait être spacieuse, autrement le danger causé par le mauvais air, peut devenir bien grand. Elle devrait être bien aérée, bien chauffée, et la manière d'y introduire la lumière devrait être telle, que jamais la vue des enfans n'en pût être affectée. On ne devrait jamais permettre aux enfans de lire lorsque le soleil luit sur leurs livres; ils ne devraient jamais tourner le dos à la fenêtre, lorsqu'ils écrivent, obstruant par là, le peu de lumière qui leur en vient, surtout lorsque le tems est sombre; ils devraient toujours lire dans une position droite et non inclinée, leurs sièges devraient avoir des dossiers ou appuis. "Les maisons d'écoles devraient être disposées," dit le savant, humain et expérimenté Dr. Howe de Boston, "de manière à donner une direction convenable à la lumière, empêchant qu'elle n'éblouisse la vue, mais la faisant porter sur les livres. Il devrait y avoir des moyens de faciliter l'introduction de beaucoup de lumière lorsque le tems est obscur, et pour en exclure une partie, lorsque le soleil luit dans tout son éclat."

191. Il est à peine nécessaire de remarquer, que l'on devrait ériger sur le lot, des bâties convenables, suivant le besoin.

192. Les suggestions qui précèdent, paraîtront peut-être, aux yeux de quelques personnes, ou trop officieuses ou inutiles; je ne crois pourtant pas qu'elles soient telles; car l'expérience a démontré que par le passé, l'on a eu si peu d'égard aux importantes considérations qui se rattachent à ces suggestions, ainsi qu'aux suites funestes qu'en a produites la négligence, tant par rapport aux enfans, qu'au caractère des écoles en général, que je n'hésite pas à dire, qu'il sera du devoir de tous ceux qui auront quelque part à la partie pratique du système, de s'enquérir avec soin et de réfléchir mûrement, avant de se décider sur le site, la construction et la disposition des maisons d'écoles, et de se conformer aux avis salutaires qui précèdent, ou d'en chercher et suivre de meilleurs, s'ils en peuvent trouver.

193. Ayant disposé des préliminaires qui, strictement parlant, ressortent plutôt des attributions des Gardiens des écoles, mais qu'il eût été criminel de passer ici, sous silence, je tâcherai maintenant d'envisager d'une manière pratique, la marche que devra se tracer le Surintendant.

LETTRE XL.

195. Dans mes 11ème, 12ème, 13ème et 14ème Lettres, j'ai parlé des maux que feront nécessairement naître les controverses religieuses, si elles s'introduisent dans les écoles ; au lieu de fonctionner harmonieusement, le présent ou tout autre système d'éducation que l'on proposera pour le pays, faillira inévitablement, si l'on néglige les suggestions que j'ai faites. Je crois sincèrement que ce que j'ai suggéré, suffit pour assurer à toutes les classes et nuances de dénominations religieuses, une pleine et entière garantie que leurs droits et privilèges seront en parfaite sûreté, et que sous aucun rapport, le dogme ne recevra la moindre atteinte.

196. On ne doit pourtant pas conclure de ce qui vient d'être dit, qu'il ne faut donner aucune éducation religieuse, et que l'on doit réunir et tenir ensemble les enfans dans les écoles, à leur enseigner des choses humaines, sans aucunement s'occuper de cultiver leurs cœurs, et sans diriger leurs âmes dans la voie de la religion et de la morale : à Dieu ne plaise qu'une doctrine aussi monstrueuse soit prêchée ici, ou dans aucun autre pays.

197. La religion "dit un écrivain distingué" doit marcher en tête de toute éducation. elle est la base de toute vertu, le fondement de toute excellence dans le caractère, la seule fontaine intarissable de bonheur."

198. Convaincu, comme je le suis, de l'importance de cette éducation religieuse, et de l'influence qu'elle doit exercer sur tout individu dans cette société, comme dans toute autre, et conséquemment de la nécessité de procurer à la jeunesse, l'avantage de la recevoir de bonne heure, j'ai été porté à suggérer, et je recommande maintenant plus fortement que jamais, la convenance de faire de l'Ancien et du Nouveau Testament, des extraits au moyen desquels, l'on pourrait communiquer l'instruction historique, religieuse et morale, sans introduire dans ce livre d'extraits, la moindre chose qui tint du dogme.

199. Je me persuade que les ministres des différentes dénominations de chrétiens, ne peuvent pas raisonnablement s'opposer à un tel procédé, et qu'ils ne s'y opposeront pas ; en effet, il est également avantageux à tous, et n'est nuisible à personne, et c'est le moyen le plus puissant de réunir tous les esprits. Nous aurions par là, un livre facile à entendre, et qui, en toute probabilité, serait d'une utilité et d'un avantage infini pour les écoles, jeterait les fondemens d'une éducation religieuse et morale, sans aucunement porter atteinte au dogme, et servirait à effectuer ce que Notre Sauveur est venu établir sur la terre, la bonne volonté, la charité et l'amour entre tous les hommes.

200. Quant à la question de savoir si l'on devrait enseigner le catéchisme dans les écoles, je ne prétends pas prendre sur moi de la décider, mais je suis enclin à dire qu'il n'y a pas une nécessité absolue de le faire. J'ai déjà remarqué qu'une instruction aussi spéciale et importante, serait donnée avec beaucoup plus

d'avantage par les Pasteurs à la tête des congrégations ou religions auxquelles les enfans appartiendraient ; attendû qu'il est de leur devoir de s'occuper de ces choses là, et assurément qu'ils sont plus en état de s'acquitter de ce devoir tout important, que ne le peuvent être des maîtres d'écoles.

201. Qu'il me soit permis de rappeler au lecteur, le No. 50, Lettre XIV ; j'y ai suggéré un moyen de parer à beaucoup de difficultés, dans le cas où il serait décidé que le catéchisme sera enseigné dans les écoles.

202. C'est aux Pasteurs et aux parens, qu'appartient principalement, le soin de l'instruction spirituelle et religieuse de la jeunesse, c'est à eux d'y voir, ils y sont impérieusement tenus. L'éducation domestique est la plus efficace comme elle est la plus importante ; les enfans prêtent une oreille attentive aux avis de parens chéris, et généralement ils les suivent, si ces derniers joignent l'exemple aux préceptes.

203. Je termine ceci, en répétant ce que j'ai dit au No. 42, en parlant de l'instruction religieuse de la jeunesse : l'on doit diriger cette importante partie de l'éducation, de manière à faciliter, au lieu d'obstruer le progrès de l'instruction que doit recevoir *toute* la population du pays.

LETTRE XLI.

204. Regardant comme certain que l'on s'appliquera à répandre l'éducation religieuse, avec tout le soin, toute la prudence et toute la libéralité nécessaires pour en assurer le succès, j'en viens maintenant aux cours d'études qu'aura à prescrire le Surintendant, pour les écoles normales, modèles et élémentaires.

205. Et d'abord pour les écoles normales, le cours des études devrait embrasser la lecture d'après les principes les plus approuvés, l'écriture, la grammaire française et anglaise, avec des exercices à écrire et composer dans les deux langues, l'arithmétique, le mesurage et la tenue des livres, la géographie, et principalement celle du Nouveau Monde, dans tous ses rapports pratiques, l'usage des globes, les élémens de l'astronomie et de la navigation, les élémens de la géométrie pratique, l'art de d'écrire des cartes et des plans ; les élémens de la chimie appliquée aux arts et métiers ; les principes de l'agriculture, et de la culture des jardins, un cours abrégé de mécanique, l'histoire naturelle, l'histoire sacrée, l'histoire ancienne et l'histoire moderne, la philosophie morale, et la loi municipale du pays, en y ajoutant la couture, le tricottage, et toutes les branches utiles des ouvrages à l'aiguille, dans l'école normale pour les filles ; mais par-dessus tout,

Des leçons théoriques et pratiques sur les meilleures méthodes de conduire les classes, diriger l'instruction, maintenir l'ordre et la discipline dans une école d'arrondissement, en un mot, la meilleure méthode d'enseigner.

206. La suggestion que j'ai faite au No. 156, touchant la convenance d'obliger les étudiants des écoles modèles, de donner caution pour le remboursement de l'allouance dont il y est question, dans le cas où à l'expiration de leurs cours, ils n'embrasseraient pas l'état d'Instituteurs, ne devrait pas être mise en oubli, elle me paraît également applicable ici.

207. La durée du cours d'études pour les écoles modèles, pourrait, suivant moi, être limitée à trois années; il est pourtant vrai de dire, que l'expérience sera le meilleur guide là dessus.

208. Il est évident que l'on devrait ici, avoir égard à toutes les observations, suggestions et recommandations que renferment les Lettres XXXVIII et XXXIX, touchant le choix du site, la construction etc. des maisons d'écoles, et tout ce qui y a rapport.

209. Comme la difficulté de bien conduire une école, provient du manque de connaissances du monde et des enfans, ainsi que du manque de connaissance et de savoir se conduire lui-même, chez le maître, le défaut de système dans la direction et les exercices de l'école, de manière à tenir tous les enfans utilement employés, et d'autres causes, il sera du devoir du Professeur de s'occuper particulièrement et diligemment de ces objets importans.

210. Dans les écoles modèles, les études pourraient être moins étendues, et bornées aux branches ordinaires d'une éducation française et anglaise, telles que d'épeler, lire et écrire, l'histoire sacrée, l'histoire ancienne et l'histoire moderne, la géographie dans tous ses rapports pratiques, et surtout celle de l'Amérique, l'arithmétique, le mesurage et la tenue des livres; en ajoutant pour les filles, la couture, le tricottage et tous ouvrages à l'aiguille qui peuvent être d'aucune utilité. Toutefois, je suis décidément d'avis qu'aussitôt qu'il se pourra, le cours d'études dans les écoles modèles, devra être assimilé autant que possible, à celui des écoles normales. Mais ce qui demandera une attention toute particulière de la part des Instituteurs dans les écoles modèles, c'est la manière de conduire les classes, diriger l'instruction, et maintenir l'ordre et l'autorité dans les écoles d'arrondissement. Ce que j'ai dit au Nos. 208 et 209, est également applicable aux écoles modèles.

211. Il est difficile quant à présent, de déterminer la durée du cours dans les écoles modèles; il est probable que deux années suffiraient. Au reste, lorsque le système sera mis en opération, l'on pourra bientôt, au moyen d'un peu d'expérience, prescrire qu'elle devra être la durée des études; l'on pourra d'ailleurs, au besoin, puiser beaucoup de renseignemens dans les retours et Rapports des Bureaux des Gardiens des écoles, pourvus au No. 159.

212. J'en viens maintenant aux écoles élémentaires. Le cours d'études n'y doit pas être celui des écoles modèles, et encore moins celui des écoles normales, principalement lorsque le système ne fera que commencer à opérer. Qu'on se rappelle néanmoins, qu'il faut donner à *tout* le peuple, une éducation pratique, et lui communiquer les connaissances qu'il pourra mettre à profit pour lui-même, et dans l'intérêt de toute la société. Je suis donc d'avis qu'il suffirait d'enseigner à lire et à écrire, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire sacrée, au moyen du livre d'extraits que j'ai recommandé de faire de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont le maître ou la maîtresse lirait un passage tous les jours ; ou si, comme moi, on le jugeait utile, l'on pourrait y joindre un court abrégé d'histoire sacrée composé exprès pour les enfans, aussi bien qu'une géographie de la Bible. Quant à l'histoire en général, je pense que les enfans pourraient apprendre beaucoup, à l'aide d'un bon traité de géographie, tel que la géographie de Parley qui est admirablement propre à leur communiquer des connaissances historiques, géographiques et morales qui leur sont nécessaires, et à laquelle l'on pourrait faire quelques changemens, pour la mieux adapter à l'usage de nos écoles. J'attache une grande importance à la géographie, si elle est bien enseignée. Ceux qui voudront se procurer une meilleure éducation, pourront aller à l'école modèle où ils trouveront les moyens de se perfectionner.

213. Il est impossible de déterminer combien de tems l'on devra tenir les enfans aux écoles élémentaires ; leurs progrès, ou leur défaut de succès, mettront les parens et les Instituteurs en état de connaître et suivre la marche convenable à cet égard.

LETTRE XLII.

214. Il est un autre sujet qui est digne de la considération du public, c'est la durée de l'année scolaire. Les enfans devront-ils, à l'exception de quelques semaines de vacances, fréquenter les écoles durant l'année entière, ou bien l'époque de l'entrée et de la clôture des écoles, devra-t-elle être, de suite, déterminée par la loi des écoles ?

215. Dans d'autres pays, du moins dans les sections rurales, la durée des cours, est quelquefois limitée à huit mois sur l'année, suivant les circonstances. En Canada, il ne doit pas en être ainsi, suivant moi ; si l'on peut se procurer des maîtres compétens, je pense qu'il sera mieux et plus avantageux au système et aux enfans, de tenir les écoles ouvertes dans toutes les saisons, pourvu qu'une vacance raisonnable soit accordée, l'une en hiver, (vacance de Noël) et l'autre en été (vacance de mi-été.)

216. Ces vacances seront doublement avantageuses ; elles procureront aux enfans, un repos qui leur est indispensable, et elle donneront aux maîtres d'écoles élémentaires, l'occasion de fréquenter les écoles modèles du Comté, pour s'y perfectionner. Chaque vacance pourra être de trois semaines.

217. Il est évident que les vacances pour les écoles modèles, devront avoir lieu à des époques différentes de celles que l'on accordera aux enfans des écoles élémentaires.

218. La loi des écoles devrait être précise sur ce point, je veux dire qu'il devrait y être déclaré que les écoles se tiendront toute l'année, sauf et excepté quelques vacances, dont le Surintendant déterminera l'époque et la durée.

219. J'ai déjà suggéré la convenance que les Gardiens des écoles, les visitassent souvent, sans avis préalable, afin de pouvoir mieux juger des progrès des enfans, ainsi que de la compétence des maîtres. Qu'il me soit maintenant permis d'ajouter, qu'il devrait y avoir dans chaque école, à la veille des vacances, un examen qui ne fût pas précédé de préparatifs mécaniques comme on en voit dans la plupart des institutions publiques ; les parens s'y rendraient, leur présence encouragerait les maîtres et les écoliers, et serait une source de satisfaction pour toutes les parties.

220. Il devrait être tenu un Régistre, afin de perpétuer d'année en année, les noms des enfans de meilleure conduite et de plus grande capacité, avec tels commentaires sur leur conduite méritoire, qui seraient propres à les faire regarder comme dignes d'imitation par leurs compagnons, ou ceux qui les suivront. La même règle pourrait avoir son application dans toutes les écoles. J'anticipe les meilleurs résultats de ce procédé, si on le suit.

221. A chaque examen public, le Régistre devrait être accessible au public, ce qui serait un moyen de surveillance efficace sur le maître, pour qu'il s'acquittât strictement de ses devoirs ; et ce serait aussi un aiguillon des plus encourageans pour les élèves.

222. L'on pourrait donner des prix ou marques de distinction, aux enfans qui se seraient le mieux comportés, et auraient eu le plus grand succès dans leurs études, durant l'année ; des livres seraient couteux, mais des guirlandes de feuilles d'érables, feraient aussi bien, sans avoir l'inconvénient de causer des dépenses inutiles.

223. Ainsi, l'on devrait invariablement adopter, et ensuite mettre en pratique avec une fermeté tempérée par la prudence, tout ce qui peut récompenser le mérite, et encourager les enfans ; et l'on devrait faire tout ce qui pourrait servir de contrepoids ou de correctif aux inclinations, vicieuses ou à la mauvaise conduite. A cette fin, l'on pourrait tenir un autre Régistre ou Journal, auquel l'on donne-

rait le nom de "Rôle de Mérite" ou "Journal de Classe," dans lequel on ferait tous les jours une entrée de l'assistance, des études et de la conduite de chaque écolier, et dont on pourrait lire un Rapport, toutes les semaines, en présence de toute l'école.

LETTRE XLIII.

224. Le Surintendant n'omettra pas sans doute, et il sera de son devoir de le faire, de rédiger un code de réglemens que les Instituteurs devront lire publiquement dans l'école, immédiatement après le commencement des cours, lorsque le système sera d'abord mis en opération, et ensuite, au retour des vacances, et à tel tems qu'on jugera convenable, suivant les circonstances.

225. Ces réglemens devraient être exposés à la vue des enfans, dans l'école, et mis à exécution inflexiblement, mais non tyranniquement.

226. L'expérience prouve que les châtimens corporels dégradent au lieu d'élever à leurs propres yeux, les infortunés enfans qui sont ainsi les victimes de la discipline de la harre ou de la ferrule. Si cette manière d'envisager le sujet est correcte, et je me persuade qu'il n'y aura là-dessus qu'une opinion, je ferai quelques suggestions qui me paraissent palpablement praticables, m'abstenant d'entrer dans aucune discussion à cet égard.

227. L'éducation étant a proprement parler, physique, morale, intellectuelle et sociale, un vaste champ s'ouvre devant le Surintendant, s'il fait un usage discret et raisonnable de son autorité ; et si l'on suit judicieusement la marche qu'il prescrira, l'énergie réunie et simultanée tant du chef de tous les départemens, que de tous qui co-opéreront avec lui, suffira pour tenir les esprits des enfans dans un tel état d'activité, qu'il ne faudra, pour empêcher le mal, aucune punition brutale et dégradante.

228. Dans la Maison de Refuge pour lesjeunes délinquens, à Boston, les châtimens corporels sont prohibés, et pourtant, un assemblage d'enfans naguère indociles, abandonnés et vicieux, est ramené et dirigé facilement et efficacement dans le sentier de la conversion, de la vertu et de l'utilité ; ils deviennent bien instruits, et d'une carrière de débauche, ils passent à une vie d'ordre et de sobriété ; merveille qu'opère une discipline d'un caractère élevé et élevant, et dont les résultats démontrent l'excellence.

229. Dira-t-on que les enfans d'une population vraiment morale, dont la plupart sont envoyés à l'école avant d'être souillés par le vice, seront tellement in-

traitables, qu'ils mettront en défaut, l'opération bienfaisante d'une discipline au moyen de laquelle des vagabonds, ou des garçons et des filles de mauvaise conduite, sont rappelés au sentiment de leur propre dignité, et marchent ensuite avec fermeté, dans le chemin de la vertu ?

230. Je prie le public, ainsi que ceux qui seront appelés à prendre part au fonctionnement du système, de réfléchir sérieusement sur ces importantes considérations. La férule est sans doute un traitement bien *actif*, et qui peut épargner beaucoup de trouble au maître qui n'est pas ami des influences morales ; mais il doit s'attendre à une moisson abondante de fruits bien amers, et à rendre bien malheureuse l'infortunée jeunesse confiée à ces soins, s'il entreprend de rabaisser les enfans d'un peuple éminemment moral, au-dessous des habitans d'une maison de Refuge pour les jeunes délinquens :

231. Dans la vue de faire comprendre d'une manière pratique, ce que j'ai observé ci-haut, je crois devoir suggérer la constitution suivante, s'il m'est permis de l'appeler ainsi, pour la discipline morale de l'intérieur des écoles.

232. Que l'on divise chaque école en trois classes, l'une des enfans les plus sages, l'autre de ceux qui ne se comportent pas bien, et la troisième des enfans méchans et indociles.

233. Lorsqu'une infraction aux réglemens sera commise, que le délinquant soit traduit devant un juré composé de douze garçons ou douze filles de la première classe, que l'on prendra à tour de rôle ; que la preuve se fasse, et que la punition soit de suite infligée, en conformité aux réglemens qui l'auront prescrite.

234. S'il arrivait qu'il n'eût pas été pourvu à l'offense, par les réglemens, il faudrait suivre le même mode d'enquête, et laisser au maître ou à la maîtresse de déterminer quel genre de punition devra être infligé. Il ne devrait y avoir de verdict de coupable, que lorsque les neuf jurés seraient d'accord à le rendre, autrement, l'accusé devrait être acquitté.

235. Le procès devrait se faire en présence de toute l'école ; les jeunes jurés étant continuellement assujétis à une surveillance rigoureuse, se piqueraient d'honneur, et se feraient un devoir d'apporter du soin dans leurs investigations, et de l'impartialité dans leurs verdicts. Il ne faut pas un esprit bien supérieur, pour voir de suite, quels seront inévitablement les effets d'un tel système. Une recherche soigneuse de la vérité, une habitude pratique d'envisager et de traiter les questions qui leur seront soumises, un exercice salutaire et sain pour former de bons jugemens, et l'accomplissement impartial, juste et ferme d'un devoir aussi important qu'honorable.

236. L'émulation et une louable ambition de parvenir à la première classe, ou de la troisième monter à la seconde : et d'un autre côté, la crainte d'être ex-

pulsé de la première, pour prendre place dans la seconde, et d'être réduit finalement au niveau de la troisième, aurait une influence morale extrêmement puissante.

237. Il est bien entendu qu'on ne devrait avoir recours qu'à des moyens d'influence morale, soit dans les punitions, soit dans les recompences telles qu'entre autres, la privation du droit et du privilège d'être juré etc., matière d'une haute importance, dont les détails devront être entièrement réglés par le Surintendant, dans les réglemens qu'il fera.

238. Si après une épreuve suivie, raisonnable et judicieuse, suffisante pour convaincre le maître ou la maîtresse, de leur méchanceté extrême, quelques enfans étaient marqués comme incorrigibles, il faudrait, comme de raison, les renvoyer à leurs parens.

239. Ce ne sont là que des suggestions, susceptibles, sans doute, d'être modifiées pour le mieux ; elles peuvent d'ailleurs suffire pour faire réfléchir nombre de personnes, et faire naître le plan d'une constitution pour les enfans, qui puisse mieux assurer la discipline morale de l'intérieur des écoles.

LETTRE XLIV.

240. S'il importe du tout, de faire usage des influences morales pour mieux conduire les écoles, il ne faut pas s'arrêter en-deça de ce qui pourrait ajouter un poids additionnel à cette influence, ou ce qui pourrait en restreindre l'opération bienfaisante.

241. Tout ce qui est de nature à faire naître ou encourager un esprit de délation, devrait être évité et proscrit. Les délateurs, sont toujours bas, et ils sont généralement traîtres. Pour se maintenir dans une situation quelconque d'autorité, de surveillance ou de délation, dans laquelle l'on aura pu les placer, ils seront bien exposés à avoir recours à des moyens indignes d'une âme élevée et honorable.

242. Les maîtres nomment souvent des moniteurs pour surveiller leurs compagnons d'écoles ; ces moniteurs se rendent coupables des impropriétés susmentionnées, ou sont très exposés à se rabaisser dans leur propre estime, et celle de leurs compagnons. Outre cela, il s'allume souvent, un esprit de haine et de vengeance, dans le cœur d'enfans qui étaient peut-être, avant cela, des amis sincères. La coercition ou l'intimidation employées par le maître, pour donner suite à une autorité imprudemment déléguée, ou pour soustraire au ressentiment de leurs compagnons, les écoliers qu'il aura revêtus d'un pouvoir passager mais nuisible, pourront empêcher les explosions ; mais, en dépit de ces précautions, il y a dans le sein de celui qui est opprimé ou qui se regarde comme tel, un feu qui couve, et qui tôt ou tard, éclatera, et aura les suites les plus fâcheuses.

243. Le maître devrait donc conduire son école de telle manière, et devrait avoir assez de pénétration que fortifieraient la vigilance et l'énergie, pour se dispenser d'avoir recours aux offices odieux et méprisables de délateurs, et d'espions.

244. Ceux qui seront appelés à surveiller la construction des maisons d'écoles, ne pourront pas apporter trop de soin à la distribution intérieure, le placement et la disposition de sièges etc. de telle façon, que le maître puisse découvrir tout ce que les enfans tenteraient de lui cacher, durant les heures d'écoles.

245. Bien envisagée et judicieusement administrée, la constitution morale que j'ai ébauchée dans la Lettre précédente, pourrait, je crois, à l'aide de l'énergie et du bon sens pratique du maître ou de la maîtresse, suffire pour assurer l'ordre et la régularité dans l'école, élever au lieu de rabaisser les enfans à leurs propres yeux, ou dans l'estime de leurs compagnons, empêcher qu'il ne naisse et ne s'attise des ressentimens violens et très dangereux, et soustraire nombre de jeunes personnes au sort de devenir par la suite, nuisibles à la société.

246. Je me flatte qu'on ne trouvera pas mauvais que j'aie ainsi exprimé franchement mon opinion, sur une coutume qui existe, peut-être, dans beaucoup d'écoles. Je n'ai eu aucune intention d'offenser qui que ce soit, je ne mets pas en question les motifs, je ne fais qu'indiquer ce que je regarde comme un procédé mal avisé, et une conduite erronée chez nombre d'Instituteurs.

LETTRE XLV.

247. L'on peut bien concevoir un système uniforme d'éducation, et sa mise à exécution, est souvent une preuve certaine de sa bonté, c'est fort bien. Mais les Instituteurs ne doivent pas s'imaginer qu'il leur faudra agir de la même manière à l'égard de tous les enfans, s'il veulent les assujétir à l'influence salutaire de ce système uniforme d'instruction.

248. Les différens caractères, les dispositions diverses, l'enfant doux, l'indocile, le capricieux, celui qui est entêté, un autre qui est studieux, le paresseux, ne doivent pas être traités de la même manière ; il est inutile au maître de s'attendre à réussir, s'il ne s'applique pas avec le plus grand soin, à explorer les facultés et les dispositions des enfans, et si du moment qu'il les connaît, il n'adopte pas une méthode propre à communiquer l'instruction, suivant chaque caractère ou tempérament.

249. La justesse de ce que j'ai déjà observé relativement à la convenance qu'il y a que les maîtres se bornent à s'acquitter de leurs devoirs, est frappante. La marche que j'ai indiquée n'est pas sans difficultés, c'est tout le contraire. Il faudra tout le tems du maître, et qu'il appelle à son secours toute son énergie, s'il veut s'acquitter honnêtement de ses devoirs, rendre justice à ses élèves, et obéir à sa conscience.

250. Il est donc évident que l'importance de la charge du maître que l'on dirigera, ainsi que de celle du Surintendant et des Inspecteurs qui dirigeront, est telle, qu'elle doive en faire éloigner toute chose qui serait étrangère à leurs devoirs d'éducation, sous peine de renvoi ou déplacement.

251. Afin d'éviter de me répéter, je réfère à ce que j'ai dit à la Lettre IX, on en verra, de suite, l'application à cette partie du sujet.

252. Il sera du devoir du Surintendant de donner, à l'aide de ses admonitions et de ses avis imposans, salutaires et judicieux, une telle direction à la marche du système, qu'elle assure une adhésion convenable aux réglemens fondés sur les principes ci-dessus exposés ou tels autres que l'on jugerait meilleurs, qu'il devra préparer, pour mieux assurer la discipline et l'ordre dans les écoles.

253. En cela, nous avons une nouvelle preuve de la vérité de ce que j'ai dit des qualifications qui devront se rencontrer chez le Surintendant et les Inspecteurs, de l'importance de choisir avec discrétion ces fonctionnaires, et de la responsabilité qu'encourra l'Exécutif, si ces choix ne sont pas convenables.

254. Le lecteur sera peut-être bien aise de donner quelques momens d'attention aux Lettres XV, XXIII et XXVII; les avis qu'elles renferment, pourront, je crois, faire éviter des erreurs graves, et produire des avantages considérables, à la cause de l'éducation.

255. Il est un autre sujet sur lequel je ne crois pas devoir m'étendre au long, persuadé comme je le suis, que le Surintendant ne négligera aucunement, une matière aussi importante, je parle de réglemens sur la politesse, les égards mutuels, le maintien convenable, et tout ce qui se rattache aux rapports sociaux et habituels entre les enfans eux-mêmes, ainsi qu'entre les enfans et leurs Instituteurs. Quant aux devoirs des premiers envers leurs parens, c'est aux sein des familles, et du haut de la chaire, qu'on devra les leur enseigner.

256. Que les parens se rappèlent bien que sans leur co-opération, les efforts pénibles et persévérans des maîtres pour diriger les enfans dans la bonne voie, seront souvent infructueux; et qu'ils auront à répondre dans cette vie et dans l'autre, de la négligence ou du mauvais exemple dont ils se seront rendus coupables à cet égard.

LETTRE XLVI.

L'ÉDUCATION DES FEMMES.

257. L'on me permettra d'ajouter à ce que j'ai déjà dit sur ce sujet, les excellentes observations qui suivent, elles sont de la plume de Mme. Catherine E. Beecher.

“ Pour qu'une nation soit religieuse et vertueuse, il faut que les femmes de cette nation, soient imbues de ces principes ; car à proportion de ce que les épouses et les mères monteront ou descendront dans l'échelle de la vertu, de l'intelligence et de la piété, les époux et les enfans s'élèveront ou tomberont . . .

“ Un autre objet qu'il faut avoir en vue dans l'éducation des femmes, c'est d'introduire dans les écoles, un cours de discipline intellectuelle et morale, et de donner aux habitudes mentales et personnelles, une attention qui soit de nature à préparer la femme et la qualifier à remplir les devoirs qui lui sont *particuliers*. Quel est le devoir particulier et le plus important de la femme ? C'est l'éducation physique, intellectuelle et morale des enfans. C'est de prendre soin de la santé, et de former le caractère du citoyen futur. . . .

“ La femme, quelques soient ses rapports dans la société, est nécessairement à gardienne de la jeune famille, la compagne de l'enfance, et le modèle continuellement offert à leur imitation. C'est de sa main, que l'âme de l'enfant reçoit la première impression qui ne s'effacera plus. Est-il quelque chose qui demande autant de discrétion, d'énergie et de patience, autant de tendresse, d'amour et de sagesse, autant de pénétration pour discerner, de flexibilité pour modifier, de capacité pour agir, et de fermeté pour persévérer, que la conduite et l'éducation des différens caractères et des dispositions variées qui se rencontrent au sein de la famille, et de l'école ? C'est aussi la femme qui doit être le génie régulateur de mille détails d'affaires domestiques qui nécessitent des habitudes d'industrie, d'ordre, de propreté, de ponctualité et de soins assidus. Et c'est pour la qualifier à remplir des devoirs aussi variés, que la femme doit être éduquée. C'est pour cela qu'il faut cultiver et perfectionner ses sympathies affectueuses, son imagination ardente, son tact et son invention et sa vive pénétration ; en même tems qu'il faut former et soutenir d'autres habitudes moins intimes, telles que l'attention suivie, le jugement calme, l'action ferme, et le sang-froid habituel. ”

258. Les observations saines et pratiques de Mme. Beecher, devraient être lues attentivement, et relues et méditées par les parens, les maîtres et le public généralement. C'est dans les écoles normales où cela se comprendra mieux d'abord, que doit être jetée la base d'un système d'éducation religieuse, morale et phisque pour les femmes qui seront assujéties à l'opération du présent, ou

de quelque autre système d'Education Elémentaire et Pratique. Des écoles normales, l'influence d'une direction aussi sage, s'étendra bientôt aux écoles modèles, et de là, se communiquera vigoureusement aux écoles élémentaires.

259. Je n'ajouterai rien sur ce sujet important, c'est inutile. Je crois avoir suffisamment déterminé la direction de l'esprit du public vers des considérations qui doivent avoir du poids auprès de la plupart des gens qui sans doute, en verront de suite l'application pratique ; et convaincus comme chacun le doit être, que les véritables et plus chers intérêts de la société, sont gravement affectés par le bien ou le mal que font les femmes, il est assez probable que nombre de gens donneront à ce sujet, toute l'attention dont ils sont capables.

260. Je pressens donc les plus heureux résultats, si l'Education des femmes reçoit dans son enfance, l'impression inéfaçable de la religion, de la vertu et de l'ordre. Je termine cette partie de mon sujet, en laissant au Surintendant, le soin de faire des réglemens, et à tous les autres départemens du système des écoles, celui de s'y conformer strictement.

LETTRE XLVII.

261. Il ne reste plus que peu de chose à dire pour finir l'ébauche du système d'Education Elémentaire et Pratique, que j'ai soumis à la considération du public. C'est bien à propos en effet, que je me sers du mot ébauche, car eussé-je entrepris de m'occuper de tous les détails d'un tel système, je me trouverais à clore mes lettres, sans avoir fait beaucoup de suggestions qui sont très utiles.

262. Il est encore quelques observations pratiques qu'on ne regardera pas, sans doute, comme hors de saison.

263. Et d'abord, comme l'étude de la géographie est d'une grande importance, et plus propre qu'aucune autre, à intéresser les enfans, et à leur faire aimer les livres et contracter le goût de la lecture, étendre la sphère de leurs idées, diminuer leurs préjugés en leur faisant voir qu'il est nécessaire qu'il existe des rapports continuels entre toutes les nations de la terre, et qu'elles s'entr'aident mutuellement, en leur montrant comment ces rapports ont lieu, et comment elles s'entr'aident ainsi mutuellement, et enfin comme la géographie est un moyen d'établir et mettre hors de tout doute, la vérité de la partie historique de l'Ancien et du Nouveau Testament, il est évident qu'on la doit enseigner de manière à amener des résultats aussi avantageux.

264. On ne devrait pas épargner les Atlas. Mais comme les Cartes et les Atlas ne représentent que la surface du Globe, la forme des Continens, des Iles, des Mers, des Lacs, des Rivières etc, les enfans ne pourront jamais avoir une idée exacte de la figure sphérique de la terre, sans le secours d'un petit globe, quelque petit qu'il soit. Je suggère donc que l'on en ait un dans chaque école, le coût n'en serait qu'une bagatelle, et l'on pourrait s'en procurer bien facilement.

265. Si l'on publie, et si par la suite on fait usage dans les écoles, de ma traduction en français, de l'excellente géographie connue sous le nom de "Géographie de *Peter Parley*," (*Peter Parley's Geogrrphy*) avec certains changemens et additions que j'ai cru devoir y faire pour mieux l'adapter au Canada, elle sera accompagnée d'un supplément que j'y ait joint, afin d'expliquer aux enfans, d'une manière facile et familière, plusieurs phénomènes de la nature qu'ils ont habituellement sous les yeux, sans pouvoir s'en rendre compte, tels que la succession du jour et de la nuit, celle des saisons, les marées, les phases de la lune etc. ; l'on pourrait faire usage d'un autre petit globe sur lequel seraient tracées des lignes et des figures propres à faciliter l'intelligence du supplément.

266. La planche noire est également utile, l'on peut s'en servir avec avantage, non seulement dans l'enseignement de l'arithmétique, mais aussi, de la grammaire, de l'analyse et de la géographie ; il devrait donc y en avoir une dans chaque école.

267. Il y a, comme de raison, beaucoup d'autres choses liées intimement à la meilleure méthode d'enseigner. J'ai donné une attention toute particulière à différens systèmes, et j'ai là-dessus une opinion bien arrêtée, qu'il serait trop long de développer ici. Ce sera au Surintendant qui devra être, surtout, un homme pratique, à consacrer tout son tems, et à déployer toute son énergie pour faire ce qui conviendra, et assurer le succès du système.

CONCLUSION.

J'ai franchement soumis au public, mes vues sur l'éducation. N'ayant qu'un but à atteindre, sans aucune ambition personnelle à satisfaire, je me suis invariablement et sans relâche, appliqué à proposer un système dont le fonctionnement s'il est mis à exécution, tournera à l'avantage de tous.

Les distinctions nationales et religieuses, celles de sectes, et toutes autres également absurdes et nuisibles, ont été attaquées, et je me flatte d'avoir suggéré des moyens propres à tempérer les préjugés, rétablir la confiance, répandre les connaissances élémentaires et pratiques, et assurer à toutes les classes, quelques soient leur origine, leur croyance religieuse ou leur politique, une garantie pleine et entière, que nulle atteinte ne sera portée à leurs droits et à leurs privilèges. La science étant le droit universel, le devoir universel, et dans l'intérêt universel de l'homme et du Gouvernement, quel autre qu'un système d'éducation propre à maintenir ce droit, assurer l'accomplissement de ce devoir, et fonctionner dans l'intérêt de l'homme et du Gouvernement, pourrait-on jamais, avec aucune chance de succès, tenter de mettre en mouvement, de ce côté-ci de l'Atlantique ?

Le Gouvernement, le Clergé et le Peuple doivent, suivant moi, partager également la direction et la responsabilité du système ; j'ai donné mes raisons à l'appui de cette opinion. Ayant une profonde conviction que dans l'état actuel de la société en Canada, tels doivent être la base fondamentale et le principe vital d'un plan d'éducation, je me suis efforcé de maintenir cette position, et dans cette vue, j'ai proposé un système qui me paraît devoir nous mener à ce résultat important.

Les ministres de la religion, les politiques et les ultras de toutes les écoles, n'auront aucun sujet raisonnable de se plaindre. Le dogme sera à l'abri de toute atteinte, l'éducation religieuse, morale et pratique se répandra ; les précepteurs de l'un et de l'autre sexe ne pourront sous peine de renvoi, se mêler de politique ; jusqu'aux départemens supérieurs du système, qui seront également affranchis de toute souillure politique ; l'on s'efforcera de faire disparaître les distinctions nationales, et les maîtres seront punis de la perte de leurs situations, s'ils les encouragent, ou ne les découragent pas. Le Surintendant et les Inspecteurs pourront être accusés, (*impeached*) s'il leur arrive jamais d'en agir autrement.

Le Surintendant et les Inspecteurs doivent être nommés durant bonne conduite, ils pourront par conséquent agir avec indépendance ; sans avoir égard aux menaces du Gouvernement et à la clameur populaire, ils ne reconnaîtront d'autre autorité, que la loi et leurs consciences. S'ils enfreignent les lois, ils seront traduits devant un tribunal qui non seulement offrira des garanties suffisantes de son impartialité, mais qui sera même au-dessus du soupçon.

Il suffira de parcourir attentivement les lettres qui précèdent, pour se convaincre que l'on pourra maintenir un équilibre parfait dans tous les départemens, si l'on a égard aux suggestions qu'elles renferment.

Les moyens de donner suite à ce qui a été proposé, sont palpablement praticables. Il faut un fond permanent pour l'éducation (*a permanent school fund*) et une taxe directe que l'on a prouvée devoir peser beaucoup plus légèrement sur le peuple, que ne le feraient des contributions indirectes ; l'un et l'autre feront naître cet intérêt pour l'instruction, qui manque, et qui est si essentiel au progrès de l'éducation, et seront que le fond ira toujours croissant.

La conduite et la direction intérieures des écoles, la dernière mais non la moins importante partie du système, dont il a été question, est d'une exécution bien peu difficile, si l'on se conforme à ce que je regarde comme nécessaire à leur opération. L'éducation religieuse, morale, physique et sociale des enfans sera également assurée, sous la protection de lois dont la promulgation sera une garantie complète, pour toutes les classes de la société.

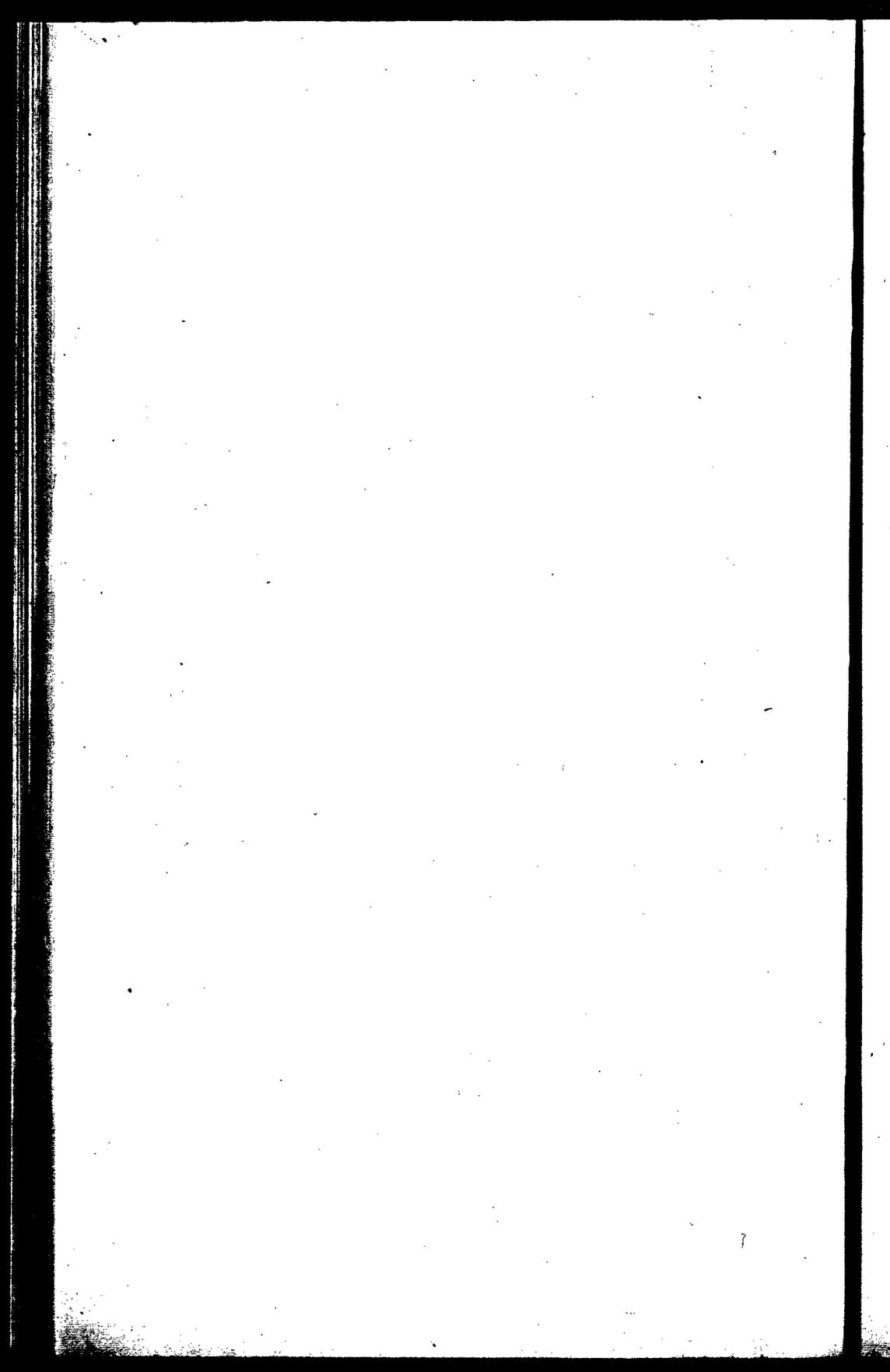
Un trait bien frappant dans le système, c'est la publicité dont seront marqués les procédés dans tous les départemens. La rigoureuse responsabilité à la Législature, à laquelle seront astreints les départemens supérieurs, ajoutera un grand poids à l'influence salutaire de cette publicité.

La prospérité de notre patrie commune, l'élévation morale du peuple, le bonheur des générations futures, dépendront essentiellement du degré d'instruction que l'on répandra. Qu'aucune considération n'empêche qui que ce soit, d'épouser, appuyer et avancer la cause de l'éducation ; nous nous le devons à nous mêmes, nous le devons à nos enfans et à la postérité. Ne nous flattons jamais de pouvoir apprécier, et maintenir intactes, des institutions libérales, si l'on n'instruit pas le peuple.

Les établissemens temporaires et incertains, pour l'éducation de la jeunesse, ont produit de si grands maux dans cette province, qu'il ne peut guère y avoir diversité d'opinions sur la nécessité d'adopter un système fixe et permanent, un système qui soit tel, que ni les tourmentes politiques, ni les accidens, en puissent entraver l'opération, et priver la génération croissante, des bienfaits de l'éducation.

L'on doit s'attendre que la Législature, dès sa première Session, s'occupera sérieusement de la cause de l'Education Elémentaire et Pratique, et que les trois branches de notre Parlement, donneront, par là, une preuve incontestable de leur patriotisme.

APPENDICE.



APPENDICE.

APERÇU DES DEPENSES PROBABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME.

L'Aperçu qui suit, quoique incomplet, pourra être de quelque utilité pour déterminer le principe qui devra régler la dépense. D'un côté de cet Aperçu, se voit la proportion des argens qu'il faudra tirer du fond permanent, l'autre indique quelle partie de la dépense, il faudra réaliser, au moyen de votes de la Législature.

Il s'écoulera quelque tems avant que le fond permanent d'éducation soit assis sur une base solide ; il deviendra donc nécessaire de remplir le "déficit," au moyen de dispositions législatives.

L'objet que l'on a en vue, en obligeant les localités de se taxer au montant de certaines allocations de la Législature, avant de les pouvoir toucher, est de faire naître de l'intérêt pour l'instruction, et d'augmenter le fond pour l'Education.

	£. s. d.		£. s. d.
DU FOND PERMANENT.		A ETRE PRELEVE PAR TAXES OU COTI-SATIONS.	
<i>Ou jusqu'à ce que ce fond soit assis sur une base solide, partie de ce fond, et partie au moyen de votes de la Législature.</i>		<i>Aucune allocation ne pouvant être touchée par la localité, ou l'arrondissement, avant qu'il se soit cotisé ou qu'il ait été taxé à un montant correspondant.</i>	
ANNUELLEMENT.		ANNUELLEMENT.	
MAITRES DES ECOLES ELEMENTAIRES.*		MAITRES DES ECOLES ELEMENTAIRES.	
Chaque maître dans les écoles élémentaires, devrait avoir soit £40 (outre le logement et le chauffage.) £15 0 0	 £25 0 0	
ou	 30 0 0	
£50 (sans le logement et chauffage) £20			
A £30 le maître ne recevrait que £2 10 par mois, = 178 par jour (outre le logement et le chauffage)			
A £40, il aurait £3 10 0 par mois, = 274 par jour outre le logement et le chauffage.)			
A £50, £4 3 4 par mois, = 475 1 13-15 par jour, outre logement et chauffage.			
ACHATS DE LIVRES, ARDOISES, ETC. POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES.		ACHATS DE LIVRES, ARDOISES, ETC. POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES.	
		<i>Montant correspondant à être prélevé par la localité.</i>	
MAITRES DES ECOLES MODELES.		MAITRES DES ECOLES MODELES.	
Chaque maître dans une école modèle (outre le logement et le chauffage.) £70, £40 0 0.	 £30 0 0	
ou	 30 0 0	
(Outre le logement, le chauffage devant être à la charge du maître.) £80, £50			
ACHATS DE LIVRES, ARDOISES ETC. POUR LES ECOLES MODELES.		ACHATS DE LIVRES, ARDOISES, ETC. POUR LES ECOLES MODELES.	
		<i>Montant correspondant à être prélevé par la localité.</i>	

* Le mot maître doit s'entendre des maîtres de l'un et de l'autre sexe.

PROFESSEURS DES ECOLES NORMALES.
 Chaque Professeur £300—cinq.
Pour chaque Ecole Normale.
 Pour la "liste des indigens," aux fins
 d'aider à soutenir ceux des écoliers qui
 seront envoyés à l'Ecole Normale,
 dont les moyens pécuniaires seront tels
 qu'ils nécessitent des secours, chaque
 Ecole Normale £300.
 Pour achats de livres, apparatus etc. pour
 chaque école normale, 1ère année £100.
 Chaque année ensuivante £30.
 Loyer de chaque maison d'école normale

1500 0 0
 1500 0 0
 500 0 0
 150 0 0

POUR BATIR DES MAISONS D'ECOLES.
 Maisons d'écoles élémentaire, 1ère année
 (1-2 de la somme requise.)
 2de et chaque année ensuivante
 (le montant entier requis.)
 Maisons d'écoles modèles, 1ère année
 (1-2 de la somme requise.)
 2de et chaque année ensuivante
 (le montant entier requis.)

REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLES.

FOND D'ENCOURAGEMENT.
 A chaque garçon et chaque fille, dans l'é-
 cole modèle, qui aura donné caution
 de suivre l'état de maître ou maîtresse
 (tel qu'expliqué Lettre XXXIV, No.
 156, £2.

INSPECTEURS.
 Chaque Inspecteur.
 A chacun d'eux pour frais de voyages.

SURINTENDANT.
 Son salaire annuel.
 Loyer d'un bureau public.
 Salaire d'un Secrétaire.
 Papier etc. dans le Bureau, et pour im-
 pression etc..
 Un Messenger.

DIFFERENS DEPARTEMENTS.
 Papier etc. frais d'impressions etc.

**TRESORIERS DE DISTRICTS ET DE CI-
 TES.**
 Allouances additionnelles pour devoirs
 additionels.

TRESORIER AUX TROIS RIVIERES.
 Son salaire (voyez ci-contre)

**BIBLIOTHEQUES D'ARRONDISSEMENS
 D'ECOLES.**
 Par la suite.

ARRONDISSEMENS INDIGENS.

PROFESSEURS DES ECORES NORMALES.
 Les dépenses de ce département, à être
 défrayées exclusivement à même les al-
 locations de la législature, ou à même
 le fond permanent.
 Il ne faudra donc aucune taxe, ni cotisa-
 tion locale.

POUR BATIR DES MAISONS D'ECOLES.
 Maisons d'écoles élémentaires,
 1ère année, taxe locale pour 1-2 la
 la somme requise.
 2 et autres an., do au mont. cor. entier.
 Maisons des écoles modèles,
 1er année, taxe locale, pour 1-2 de la
 somme requise.
 2 et autres an., do au mont. cor. entier

REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLES.
 Ces dépenses à être défrayées exclusiv-
 ment à même le fond permanent, ou à
 même les allocations de la Législature.
 Il ne faudra donc aucune taxe ou co-
 tisation locale.

FOND D'ENCOURAGEMENT.
 Se tirera du fond permanent, ou des al-
 locations de la Législature.—Il faudra
 par conséquent, aucune taxe ni cotisa-
 tion locale.

INSPECTEURS.
 A être payés exclusivement à même le
 fond permanent, ou sur allocations de
 la Législature.
 Do do do do do do
 Il ne sera besoin d'aucune taxe ou co-
 tisation locale.

SURINTENDANT.
 Les dépenses de ce département impor-
 tant à être défrayées à même le fond
 permanent ou au moyen d'allocations
 de la Législature.
 Il ne faudra par conséquent, taxer ni co-
 tiser les localités pour cet objet.

DIFFERENS DEPARTEMENTS.
 Sur le fond permanent etc. . . Point de
 taxe, ni cotisation locale.

TRESORIERS DE DISTRICTS ET DE CITES
 Ces dépenses à être prises sur le fond
 permanent, ou défrayées à même des
 allocations de la L-gislature. Ce qui
 par conséquent ne nécessitera aucune
 taxe ou cotisation locale.

TRESORIER AUX TROIS RIVIERES.
 Le salaire de cet officier, devra être payé
 entièrement par la ville des 3Rivieres

**BIBLIOTHEQUES D'ARRONDISSEMENS.
 D'ECLES.**
 Montant correspondant à être prélevé
 par chaque localité.

ARRONDISSEMENS INDIGENS.
 Dépenses de frayer exclusivement à même
 le fond permanent, ou allocations de
 la L-gislature,

Si par la mise en opération de l'Ordonnance de Judicature, le pays est divisé en 4 grandes divi-
 sions, il ne devrait y avoir que 4 écoles normales, et 4 Inspecteurs.

3